



Assemblée générale

Soixante-douzième session

99^e séance plénière

Lundi 25 juin 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 132 de l'ordre du jour (suite)

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Rapport du Secrétaire général (A/72/884)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis pour parler de la responsabilité de protéger et, pour la première fois depuis près d'une décennie, nous le faisons dans le cadre d'un débat officiel. Comme nous le savons, la responsabilité de protéger est complexe. Ce concept est né en 2005, et il a considérablement évolué depuis. Je vais souligner trois éléments en particulier aujourd'hui.

Premièrement, je vais parler des personnes. Nous savons quels types de crimes et de violations sont couverts par la responsabilité de protéger, à savoir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, qui sont autant de termes et de définitions juridiques. Nous ne pouvons cependant pas oublier que des personnes réelles se cachent derrière ces mots – des personnes qui ont été tuées, dépouillées de leur humanité et qui ont vu des choses dont personne ne devrait être témoin. Des survivants ont décrit leurs expériences atroces dans cette salle même. J'en ai rencontré un grand nombre lorsque je me suis rendu au Rwanda en mai. On m'a décrit la manière dont le génocide a déchiré des sociétés, les traumatismes et

la douleur qu'il a causés, qui ne disparaîtront jamais complètement. Oui, nous sommes ici pour parler de la responsabilité de protéger. Elle est ancrée dans le droit international et dans la Charte des Nations Unies. Toutefois, l'objet réel de notre discussion est la personne et la responsabilité qu'ont les gouvernements et la communauté internationale à son égard et à l'égard de l'humanité.

Deuxièmement, je souhaite parler de prévention. J'estime qu'elle est au cœur de la responsabilité de protéger – nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour ne pas atteindre le point où le sentiment d'humanité est perdu. Je vais cependant être franc, la prévention est une tâche difficile. Elle ne fait pas toujours les gros titres. Elle se déroule souvent dans l'ombre, sur une longue durée, et elle exige d'investir beaucoup de temps et d'argent. Il faut pour cela renforcer les institutions et les rendre mieux à même de protéger les populations qu'elles servent, fournir une assistance technique aux pays qui ont besoin de renforcer leurs systèmes d'alerte rapide, fournir une aide et une protection humanitaires aux personnes les plus vulnérables, appuyer les groupes communautaires, notamment les réseaux de femmes, qui peuvent dénoncer les tendances inquiétantes à la discrimination, aux discours de haine et à l'intolérance, promouvoir l'état de droit et les droits de l'homme, garantir la responsabilité pénale des auteurs de violations du droit humanitaire et intensifier les initiatives diplomatiques si la situation commence à se dégrader. Comme je l'ai souligné, la tâche n'est pas facile, mais elle en vaut la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-19607(F)



Document adapté

Merci de recycler



peine. La prévention peut éviter à des personnes de subir l'horreur d'atrocités criminelles et, de manière plus pragmatique, faire réaliser des économies. Prenons l'exemple du Rwanda : une étude récente menée par la Banque mondiale et l'ONU a conclu que chaque dollar investi pour prévenir la reprise de la violence a permis d'économiser 16 dollars au cours des 20 dernières années.

Troisièmement, en ce qui concerne l'Assemblée générale, le concept de la responsabilité de protéger a pris naissance ici. Cet organe a tenu une réunion plénière de haut niveau sur la responsabilité de protéger durant sa soixantième session (voir A/60/PV.2 à A/60/PV.8). Comme le savent les membres de l'Assemblée, cela a abouti à l'adoption universelle du concept au Sommet mondial de 2005, ainsi qu'à l'adoption de la résolution 63/308 quatre ans plus tard, en 2009. Bien que huit dialogues informels aient déjà eu lieu, aujourd'hui se tient la première réunion officielle sur la responsabilité de protéger organisée depuis. J'estime donc que le moment est venu de nous rappeler la responsabilité qui pèse sur nos épaules. L'Assemblée est l'organe le plus représentatif de l'ONU. Elle donne à chaque État Membre un siège et un micro. Son devoir principal est de faire avancer l'Organisation et de promouvoir les valeurs incarnées par la Charte. C'est pourquoi elle est le berceau des cadres les plus ambitieux que le monde ait connus, et un grand nombre d'entre eux sont liés au présent débat – par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Je tiens à souligner le lien entre la responsabilité de protéger et la Charte des Nations Unies – c'est un lien évident. Toutes les mesures prises en vertu de la responsabilité de protéger doivent être conformes aux paramètres de la Charte, notamment le principe de souveraineté nationale. Mais surtout, nous nous sommes tous engagés, dans la première phrase de la Charte, à préserver les générations futures du fléau de la guerre, et la responsabilité de protéger est basée sur cet objectif même. J'estime donc que la tâche qui nous incombe aujourd'hui est sérieuse. Cela ne signifie pas que nous devons tous être d'accord. Nous pouvons ouvrir un débat, avoir des opinions divergentes et présenter nos vues; mais n'oublions pas que l'Organisation est née de l'horreur. Tous les États Membres de l'ONU se sont engagés à consigner de telles horreurs à l'histoire, et la responsabilité de protéger peut nous aider à honorer cet engagement. Elle mérite donc toute notre attention aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole à S. E. le Secrétaire général António Guterres.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je me félicite de la tenue de ce débat officiel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger – le premier, comme cela a été dit, depuis 2009. Ce débat est plus important que jamais alors que nous nous efforçons de protéger les humains contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Les dirigeants mondiaux ont approuvé à l'unanimité la responsabilité de protéger au Sommet mondial de 2005. Après les génocides commis une décennie auparavant, au Rwanda et à Srebrenica, et à une époque marquée par de profondes divisions mondiales, cela a constitué une percée. L'impératif était clair : faire plus pour protéger les personnes et le faire en tant que communauté internationale unie.

Pourtant, aujourd'hui, la crainte persiste que ce principe ne soit utilisé pour prendre des mesures collectives à des fins autres que celles définies dans le Document final du Sommet mondial. L'application d'une politique de deux poids, deux mesures et l'application sélective de ce principe par le passé suscitent également la crainte. C'est pourquoi des échanges ouverts et francs tels que celui-ci sont nécessaires pour dissiper les idées fausses et la méfiance. Nous devons forger une compréhension mutuelle et renforcer l'appui à la responsabilité de protéger en tant que moyen essentiel de protection et de prévention.

Souvenons-nous que la responsabilité première de protéger revient aux États. Comme le souligne le Document final du Sommet mondial,

« C'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations... Cette responsabilité consiste notamment dans la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre... Nous l'acceptons et agissons de manière à nous y conformer. » (*résolution 60/1, par. 138*)

De fait, la protection de ses populations est un élément fondamental de l'exercice de la souveraineté nationale d'un État.

Dans cet esprit, mon dernier rapport sur la responsabilité de protéger (A/72/884) propose diverses mesures que peuvent prendre les États pour renforcer leurs capacités, notamment la conduite d'analyses nationales des risques et l'élaboration de politiques visant à remédier aux vulnérabilités. Élargir la participation de la société civile est également essentiel pour améliorer

l'alerte rapide et garantir l'efficacité des institutions et médiateurs nationaux en matière de droits de l'homme.

J'encourage également les États Membres à ratifier et appliquer au niveau national les instruments du droit international relatifs à l'interdiction et à la prévention des crimes et violations mentionnés dans le Document final du Sommet. À ce jour, 45 États Membres n'ont toujours pas ratifié la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. En cette année où nous commémorons le soixante-dixième anniversaire de la Convention, sa ratification universelle enverrait un signal de détermination bienvenu.

Il convient également de rappeler que la communauté internationale est tenue d'aider les États à s'acquitter de cette tâche. Une fois de plus, écoutons les paroles du Document final du Sommet mondial :

« Il incombe également à la communauté internationale, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de mettre en œuvre les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés, conformément aux Chapitres VI et VIII de la Charte, afin d'aider à protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. » (*ibid.*, par. 139)

Les organisations régionales ont un rôle à jouer pour aider les gouvernements à faire face aux risques et aux signes précurseurs d'atrocités criminelles. Les réseaux d'États peuvent également jouer un rôle précieux dans la création de partenariats, de mécanismes et de bonnes pratiques. Le mois dernier, environ un tiers des membres de l'Assemblée se sont réunis à deux reprises pour promouvoir de tels efforts : d'abord à Kampala, avec des organisations de la société civile, sous le signe de l'Action mondiale contre les atrocités criminelles; puis à Helsinki, à l'occasion de la réunion annuelle du Réseau mondial des coordonnateurs pour les questions relatives à la responsabilité de protéger.

L'ONU continuera d'appuyer les États Membres, en particulier les États fragiles touchés par des tensions, à renforcer leurs institutions, à défendre les droits de l'homme et à renforcer la cohésion de leurs sociétés. C'est un élément essentiel de mon programme de prévention. Les Bureaux de mes conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger fournissent un appui vital à cet égard.

Ce n'est que lorsque les moyens pacifiques sont insuffisants et que les autorités nationales ne protègent

pas leurs populations que la responsabilité de mener une action collective entre en jeu. Cela dit, nous devons également être clairs à cet égard : la responsabilité de protéger ne crée pas un nouveau mécanisme d'intervention ou de coercition. Le Document final du Sommet stipule que toute action de cette nature doit être menée

« par l'entremise du Conseil de sécurité, conformément à la Charte, notamment son Chapitre VII, au cas par cas » (*supra*)

Il est clair que le présent débat se déroule dans le contexte d'atrocités criminelles commises à une échelle et avec une férocité qu'on avait pas vues depuis des années, et que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire ne sont guère pris en compte. Nous sommes témoins d'attaques délibérées contre des infrastructures civiles et non militaires, notamment des hôpitaux et des écoles, qui causent des pertes civiles considérables. La violence sexuelle généralisée, le refus d'accès à une aide vitale et le ciblage généralisé et systématique de groupes ethniques particuliers pourraient constituer des actes de génocide. Aucun de ces crimes n'est inévitable ni un effet secondaire des conflits. Toutes les atrocités criminelles sont évitables et ne sauraient en aucun cas être justifiées. C'est la raison pour laquelle j'ai envoyé une lettre officielle au Conseil de sécurité en septembre dernier à propos du sort lamentable des Rohingya au Myanmar (S/2017/753). Il importe de forger le consensus requis pour préparer des interventions absolument nécessaires afin d'apaiser les souffrances et de mettre fin à la violence. Notre objectif primordial est de défendre ce principe tout en évitant qu'il n'en soit fait mauvais usage. Cela signifie qu'il faut agir promptement, à titre préventif et avec diplomatie avant que les situations ne s'enveniment et n'échappent à tout contrôle.

La communauté internationale a donné un exemple positif lorsqu'elle a décidé d'intervenir en République centrafricaine face au risque de voir déferler une vague de folie meurtrière et génocidaire. Une commission d'enquête internationale créée par le Conseil de sécurité a conclu par la suite que l'action opportune de l'Union africaine, de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies et des forces françaises de maintien de la paix, au milieu des affrontements en cours, avaient permis d'éviter une explosion de violence encore pire.

Le Document final du Sommet mondial souligne que l'Assemblée générale doit poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger, et je l'encourage

fermement à le faire. Nous devons appuyer les efforts des organes intergouvernementaux pour prévenir des atrocités criminelles, notamment en faisant un meilleur usage des outils dont dispose le Conseil de sécurité, y compris les mécanismes de responsabilisation. En cette période marquée par des problèmes extrêmes, nous ne devons pas abandonner la responsabilité de protéger ou la maintenir dans une sorte de vie artificielle, articulée clairement en de belles paroles mais violée à répétition dans la pratique. Les nobles principes n'ont guère de sens s'ils ne peuvent être appliqués lorsqu'ils sont le plus nécessaires. La crédibilité de la communauté internationale et, surtout, des millions de vies sont en jeu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de donner lecture de la présente déclaration au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, qui est composé de 50 États Membres et de l'Union européenne et qui est coprésidé cette année par l'Italie et l'État du Qatar.

Nous remercions le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de leurs déclarations, ainsi que l'Australie et le Ghana d'avoir pris la tête des efforts visant à inscrire la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général de son rapport intitulé « Responsabilité de protéger : de l'alerte rapide à l'intervention rapide » (A/72/884). Nous lui sommes reconnaissants de donner priorité à l'alerte rapide et à l'intervention rapide pour la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et d'avoir reconnu que la responsabilité de protéger est un élément clef de ce programme important. Nous accueillons avec satisfaction les recommandations du rapport et encourageons les États Membres à les mettre en œuvre.

L'engagement pris par tous les États Membres de l'ONU en faveur de la responsabilité de protéger au Sommet mondial de 2005 a marqué un moment historique. Le Groupe des Amis réaffirme son ferme attachement aux paragraphes 138, 139 et 140 du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1) et aux trois piliers de la responsabilité de protéger.

Le débat d'aujourd'hui est le premier débat officiel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger

depuis 2009. L'inclusion de la responsabilité de protéger au programme de travail officiel de l'Assemblée générale reflète l'attachement de l'ensemble des États Membres de l'ONU à la prévention du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique. Nous exhortons les Membres de l'ONU à considérer les avantages d'une inclusion permanente de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La poursuite du dialogue à l'Assemblée générale permettra d'œuvrer à la réalisation d'un consensus concernant ce que peut faire la communauté internationale pour prévenir ces crimes odieux.

L'acceptation de la responsabilité de protéger dans le Document final du Sommet mondial représente un engagement clef de la communauté internationale à protéger les populations confrontées à la menace de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de nettoyage ethnique. Le Groupe réaffirme son interprétation commune du fait que la responsabilité de protéger renforce, plutôt qu'elle ne l'affaiblit, la souveraineté nationale. Comme l'a souligné le Secrétaire général lorsqu'il a présenté ses priorités à l'Assemblée générale en début d'année, il est nécessaire de surmonter la fausse contradiction entre les droits de l'homme et la souveraineté nationale. Les droits de l'homme et la souveraineté nationale vont de pair. La réalisation des droits de l'homme renforce les États et les sociétés, et par conséquent la souveraineté. Les États dotés d'institutions efficaces et responsables comptent au nombre des meilleurs défenseurs des droits de l'homme.

Depuis 2005, des progrès considérables ont été accomplis par l'ONU, les États Membres et les autres parties prenantes, notamment la société civile, s'agissant de rendre effectif notre engagement envers la responsabilité de protéger aux niveaux national, régional et international. Les acteurs internationaux et nationaux ont réussi à créer des cadres pour identifier les risques, élaborer des mécanismes d'alerte rapide, mettre en place des obstacles à la commission d'atrocités et créer de nouveaux mécanismes institutionnels. Le débat officiel d'aujourd'hui donne aux États une occasion importante de partager leurs expériences nationales, leurs meilleures pratiques et leurs stratégies efficaces en matière de prévention des atrocités.

Au cours de la décennie écoulée, nous avons assisté à la création et à l'expansion du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger à New York et Genève, à la création et au développement du Réseau

mondial des coordonnateurs pour les questions relatives à la responsabilité de protéger et à l'inclusion de la responsabilité de protéger dans non moins de 69 résolutions du Conseil de sécurité, notamment dans les mandats d'un certain nombre d'opérations de paix des Nations Unies, ainsi que dans des résolutions du Conseil des droits de l'homme. Des initiatives importantes telles que le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, le Cadre d'analyse des atrocités criminelles et l'initiative Les droits de l'homme avant tout contribuent à la prévention des atrocités criminelles et sont des outils importants en vue de généraliser la prévention des atrocités et de renforcer les capacités de prévention.

La prévention des atrocités est au cœur de chacun des trois piliers de la responsabilité de protéger. Les États Membres doivent faire un meilleur usage de l'ensemble du système des Nations Unies pour les prévenir efficacement et réagir à leur commission. Comme le suggère le Secrétaire général dans son rapport de 2018 sur la responsabilité de protéger, nous devons déployer des efforts concertés pour continuer de signaler les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger et porter les situations qui présentent des risques imminents d'atrocités criminelles à l'attention de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme, le cas échéant. Par exemple, l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme est bien placé pour appuyer les efforts de prévention. Nous encourageons les États Membres à utiliser davantage le processus de l'Examen périodique universel en tant que mécanisme de prévention.

Cette année, nous commémorons le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est née des cendres d'un conflit violent pour prévenir de nouveaux conflits violents. Outre le fait qu'elle incarne l'attachement de la communauté internationale à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de tous les habitants de la planète, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités qui en dérivent sont, selon les paroles du Secrétaire général, le meilleur outil de prévention dont nous disposons.

L'Assemblée générale doit également jouer un rôle plus actif s'agissant d'appuyer les États dans leurs efforts pour s'acquitter de la responsabilité première qui leur incombe de protéger leurs populations. Le Conseil

de sécurité doit examiner les situations qui présentent des risques d'atrocités massives le plus tôt possible, notamment en utilisant des méthodes de travail telles que les séances d'information visant à prendre conscience d'une situation donnée et les réunions tenues selon la formule Arria.

Nous insistons également sur le rôle joué par les femmes pour ce qui est de la prévention des atrocités criminelles. Elles jouent, en effet, un rôle déterminant en matière d'alerte rapide, de consolidation de la paix, de promotion de la coopération, de renforcement des capacités et de création de sociétés plus solidaires et inclusives. Nous devons prendre des mesures concrètes pour mettre fin à toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe et autonomiser les femmes en tant qu'agents de prévention des atrocités, notamment en veillant à ce que toutes les filles aient accès, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité.

Comme le reconnaît le Secrétaire général dans son rapport, il nous faut mobiliser toutes les ressources à notre disposition et élargir le cercle des acteurs engagés dans la prévention des atrocités. À cet égard, nous saluons tout particulièrement les efforts récents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour reconnaître et promouvoir la participation des jeunes à la prévention et la résolution des conflits.

Amener les auteurs d'atrocités criminelles à répondre de leurs actes est l'un des moyens les plus efficaces de prévenir la récidive. Les États ont la responsabilité première d'enquêter et de poursuivre les auteurs de crimes internationaux commis dans leur juridiction. À ce titre, les efforts déployés à l'échelle nationale en matière d'application du principe de responsabilité doivent être encouragés et appuyés, notamment en renforçant la coopération judiciaire entre les États.

Nous exhortons les États à s'acquitter des obligations juridiques que leur impose le droit international en menant des enquêtes approfondies et en poursuivant les personnes responsables de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international. Nous les encourageons également à renforcer la coopération judiciaire avec d'autres États à cette fin. Les mécanismes d'enquête internationaux, notamment les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête, peuvent appuyer les efforts visant à promouvoir l'application du principe de responsabilité et appeler l'attention des États sur des situations préoccupantes.

Qui plus est, les tribunaux internationaux et mixtes, notamment la Cour pénale internationale, constituent des moyens complémentaires selon les circonstances pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre appui au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et encourageons le Secrétaire général à nommer un Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Le Conseiller spécial et le Bureau conjoint ont un rôle essentiel à jouer pour aider les États Membres à mettre en œuvre la responsabilité de protéger.

Nous réaffirmons l'importance de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui est un instrument international efficace à cet égard. À l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'adoption de la Convention sur le génocide le 9 décembre, le Conseiller spécial pour la prévention du génocide a lancé un appel en faveur de sa ratification universelle, qui est appuyée par le Secrétaire général. Nous encourageons vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention ou à y adhérer à titre prioritaire, et à veiller à sa mise en œuvre au niveau national. La ratification et l'application de la Convention constituent une affirmation du « plus jamais ça ».

Nous reconnaissons le rôle important que peut jouer la société civile nationale et internationale pour promouvoir la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Nous tenons, en particulier, à remercier le Centre mondial pour la responsabilité de protéger de son travail remarquable en tant que secrétariat du Groupe des Amis, tant à New York qu'à Genève.

À l'heure où plus de 68,5 millions de personnes sont déplacées en raison de conflits armés, d'atrocités et de persécutions de par le monde, nous espérons qu'au cours de ce débat, nous pourrions collectivement identifier des stratégies réalistes à même de prévenir efficacement les atrocités et d'en protéger les populations aux quatre coins du globe.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

Mme Adamson (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro,

la Serbie et l'Albanie, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de l'inclusion de ce débat sur la responsabilité de protéger dans le programme formel de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session. Il est tout à fait d'actualité de débattre de notre responsabilité à un moment où il y a des allégations d'atrocités de masse commises dans diverses régions du monde.

L'Union européenne, comme l'ONU, est née après les horreurs de la Seconde Guerre mondiale, dans un esprit de « plus jamais ça ». La responsabilité de protéger est au cœur de notre objectif principal, à savoir permettre à nos populations de vivre dans la paix et la sécurité. En manquant à notre responsabilité de protéger, nous manquons à notre raison d'être ici.

C'est un principe bien établi que la prévention est beaucoup plus efficace que la réaction, et c'est précisément ce sur quoi l'Union européenne concentre son action pour mettre en œuvre la responsabilité de protéger. Nos efforts et ceux de la communauté internationale doivent maintenant viser à rendre la prévention plus efficace. Dans ce contexte, nous appuyons l'accent mis par le Secrétaire général sur la prévention, qui reflète pleinement l'approche européenne de la sécurité, telle qu'énoncée dans la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne. Dans le contexte plus large de la prévention des conflits et de la pérennisation de la paix, la prévention des atrocités doit jouer un rôle central. La réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies doit renforcer les synergies, les capacités et le système de responsabilisation à l'échelle du système afin de lui permettre de traiter les problèmes multisectoriels de la prévention des atrocités.

Dans ce contexte, l'Union européenne salue l'accent mis sur la responsabilité de protéger par le Secrétaire général dans son rapport de cette année (A/72/884), intitulé « Responsabilité de protéger : de l'alerte rapide à l'intervention rapide ». Si nous voulons prévenir de manière efficace les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le génocide et le nettoyage ethnique, nous devons impérativement améliorer notre capacité d'alerte rapide et, en fonction de notre évaluation de la situation, être en mesure de passer prestement au stade de l'intervention rapide. L'Union européenne et ses États membres prendront en considération toutes les recommandations pertinentes du rapport afin d'enrichir ses politiques et ses actions.

L'Union européenne se félicite tout particulièrement de la stratégie à trois volets visant à renforcer l'intervention rapide, qui est proposée par le Secrétaire général dans son rapport. Nous continuerons à renforcer notre capacité de prévenir les atrocités et à appuyer les pays partenaires à faire de même. Grâce à une approche multidimensionnelle utilisant toutes les politiques et tous les instruments disponibles, la responsabilité de protéger est devenue une partie intégrante de la Stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne. Notre système d'alerte précoce en matière de conflits prévoit le risque d'atrocités de masse dans les considérations politiques de l'Union européenne. La prévention des atrocités a été intégrée dans nos missions sur le terrain et nos opérations chargées de la protection des civils, ainsi que dans les programmes de renforcement des capacités guidés par le nouveau Consensus européen sur le Développement. Nous sommes en train de préparer une boîte à outils spécifique, fondée sur des données factuelles, pour la prévention des atrocités afin de fournir au personnel de nos missions diplomatiques, militaires et civiles des connaissances pratiques sur la manière dont elles peuvent évaluer les risques d'atrocités et sur les mesures qu'elles peuvent prendre pour aider à les prévenir.

D'après notre expérience et comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, les organisations régionales peuvent apporter une valeur ajoutée à la prévention des atrocités, grâce à leurs mécanismes d'alerte rapide, à leurs mécanismes de prévention et de règlement des conflits et à la possibilité qu'elles ont de canaliser les évaluations, les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience. L'Union européenne encourage les organisations régionales compétentes à incorporer les principes de la responsabilité de protéger dans leurs pratiques et leurs priorités, et à prendre les mesures voulues pour aider à prévenir les atrocités criminelles. La nomination d'un point focal sur la responsabilité de protéger, comme l'a fait l'Union européenne, serait une mesure utile et nécessaire qui permettrait aux organisations régionales de mieux faire connaître le principe en leur sein et parmi leurs membres, afin de consolider et d'améliorer les activités de prévention des atrocités. L'Union européenne est prête à partager son expérience avec d'autres acteurs régionaux.

L'orientation, la coordination et l'appui de l'ONU aux États Membres jouent un rôle crucial dans la prévention des atrocités. L'Union européenne continuera

d'appuyer les Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger dans le cadre des efforts qu'ils mènent pour intégrer la prévention des atrocités dans l'ensemble des travaux de l'Organisation.

Nous tenons à remercier M. Ivan Šimonović, ancien Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger, de son action en ce sens. Son mandat ayant pris fin, nous nous félicitons de l'intention du Secrétaire général de lui nommer rapidement un successeur. À notre avis, le prochain Conseiller spécial devrait avoir de préférence une expérience pertinente de la mise en œuvre de la prévention des atrocités. Une fois qu'il ou elle aura été nommé, nous encourageons le Secrétaire général à lui donner accès à toutes les informations et à tous les processus décisionnels dont il ou elle aura besoin pour étayer et appuyer ses évaluations et actions en faveur de la responsabilité de protéger.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans sa stratégie à trois volets, nous devons continuer à promouvoir l'obligation de rendre compte en matière de prévention des atrocités. L'Union européenne et ses États membres demeurent engagés en faveur des efforts visant à mettre fin à l'impunité pour les atrocités criminelles aux niveaux national et international. C'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de mener des enquêtes s'agissant des crimes commis sur leur territoire et d'engager des poursuites, tandis que les tribunaux internationaux et mixtes peuvent jouer un rôle important lorsque les États ne veulent pas ou ne peuvent pas effectivement le faire. Nous promouvons activement l'universalité du Statut de Rome, et grâce à l'appui que nous apportons à la Cour pénale internationale, nous contribuons au renforcement des capacités en matière de responsabilisation et de réconciliation, qui sont des éléments clés pour éviter que les crimes commis ne se reproduisent.

Au sein du système des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit utiliser tous les outils à sa disposition pour s'acquitter de sa responsabilité de protéger les populations des atrocités criminelles. Par ailleurs, il faut mobiliser l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et les organes et mécanismes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le Conseil de sécurité, pour prévenir ces atrocités. L'initiative Les droits de l'homme avant tout, qui a été lancée par le Secrétaire général, permet de renforcer la capacité de l'ensemble du système des Nations Unies de prévenir

les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

L'Union européenne souscrit sans réserve au troisième volet de la stratégie proposée par le Secrétaire général pour garantir une intervention plus rapide en élargissant l'implication de la société civile dans la prévention des atrocités. Nous avons encouragé le dialogue entre un large éventail d'acteurs nationaux et internationaux de la société civile, et avons appuyé leurs efforts en matière de prévention des conflits et des atrocités, de médiation et de consolidation de la paix. Nous appuyons le rôle que les femmes et les jeunes peuvent jouer pour apaiser les tensions et consolider la paix au sein de leurs communautés. Nous sommes conscients de l'importance qu'il y a à associer les chefs et les acteurs religieux aux efforts visant à lutter contre la discrimination à l'égard des minorités, les discours de haine et les autres facteurs de risque associés aux atrocités criminelles.

L'Union européenne ne doute point que le débat d'aujourd'hui sera riche et fructueux. Nous encourageons les États à exprimer leur appui au principe de la responsabilité de protéger et, une fois que leurs délégations auront quitté cette salle, à formuler et à échanger des vues sur les moyens de renforcer les capacités préventives. Compte tenu des défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui, nous serions favorables à ce que la responsabilité de protéger soit inscrite officiellement à l'ordre du jour des prochaines sessions de l'Assemblée générale.

L'Union européenne a toujours défendu vigoureusement le principe de la responsabilité de protéger. En partenariat avec d'autres États et des organisations régionales et internationales, en particulier l'ONU, nous continuerons d'œuvrer pour améliorer l'efficacité des efforts de prévention des atrocités criminelles, et nous acquitter ainsi de notre responsabilité de protéger.

M. Tito (Kiribati) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique qui sont représentés à l'ONU, à savoir l'Australie, les Fidji, les États fédérés de Micronésie, les Îles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu, le Vanuatu et mon pays, Kiribati.

Les membres du Forum voudraient remercier le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée

générale de leurs déclarations. Nous félicitons également le Secrétaire général pour son rapport (A/72/884), qui met l'accent sur l'importance de l'alerte rapide et d'une intervention rapide pour faire face au risque d'atrocités criminelles.

Nous convenons avec le Secrétaire général que nous devons collectivement faire de la mise en œuvre du principe de la responsabilité de protéger – tel qu'énoncé aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 – notre priorité. Notre tâche n'est pas de renégocier ou de réinterpréter l'engagement que nos dirigeants ont pris en 2005, mais plutôt de le mettre en œuvre.

Nous nous félicitons du débat d'aujourd'hui à l'Assemblée générale. Nous espérons qu'il s'inscrira dans le cadre d'un dialogue permanent au sein de l'Assemblée sur ce que nous pouvons faire pour mieux protéger les populations face aux atrocités criminelles, notamment en partageant nos expériences, nos perspectives et les enseignements tirés de l'expérience afin de contribuer à améliorer les pratiques à l'échelle nationale, régionale et internationale. Nous partageons l'avis du Secrétaire général, à savoir que mettre en œuvre de la responsabilité de protéger et placer la prévention parmi les premières priorités au sein du système des Nations Unies sont des éléments étroitement liés et complémentaires. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, il faut s'attacher à mettre en place des capacités préventives à tous les niveaux pour que l'alerte rapide soit suivie d'une intervention rapide.

Les membres du Forum des îles du Pacifique estiment que nous devons impérativement engager le dialogue, établir des partenariats et intervenir le plus rapidement possible pour nous acquitter de notre responsabilité de protéger. L'importance de l'alerte rapide et de l'intervention rapide a été reconnue et consacrée par les dirigeants du Forum dans une déclaration adoptée au début du siècle à Biketawa, à Kiribati. Ce document important reconnaît la vulnérabilité de tous les membres du Forum face à des troubles civils et à d'autres menaces pesant sur la sécurité de nos populations. La Déclaration reflète un engagement commun à régler les conflits grâce à la coopération régionale.

Cette déclaration a servi de base à la création d'un certain nombre de missions régionales d'assistance, notamment la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon (RAMSI), dont les activités ont débuté en 2003 et se sont achevées l'an dernier, et qui a été couronnée de

succès. Cette mission est le fruit d'un partenariat que le peuple et le Gouvernement des Îles Salomon ont établi avec 15 membres contributeurs de la région Pacifique. Elle avait pour mandat de contribuer à jeter les bases d'une stabilité et d'une prospérité à long terme aux Îles Salomon, notamment en rétablissant l'ordre public, en reconstruisant l'appareil gouvernemental et en contribuant à la relance de l'économie.

Le consentement des Îles Salomon et l'établissement d'un partenariat avec ce pays ont été une condition préalable à la création de la Mission ainsi qu'un élément essentiel de son succès. RAMSI a surtout tiré sa force de son caractère régional. Tous les pays du Forum des îles du Pacifique ont participé à cette mission, qui a ainsi pu tirer parti de la diversité des cultures et des expériences des membres contributeurs. Depuis 2003, des milliers de policiers, de militaires et de civils en provenance de toute la région ont travaillé au sein de RAMSI, aux côtés des habitants des îles Salomon.

Une autre raison importante du succès de RAMSI est que l'assistance a été demandée et fournie alors que les troubles, l'anarchie et les violences ne faisaient que commencer. Les signes avant-coureurs étaient bien visibles et des mesures ont été prises. C'est un exemple concret de la mise en œuvre du deuxième pilier de la responsabilité de protéger.

Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique se sont engagés à négocier une nouvelle déclaration de Biketawa actualisée, qui servira d'orientation aux mesures prises au niveau régional pour faire face aux nouveaux défis en matière de sécurité. Au cœur de cet engagement, il y a la reconnaissance du fait qu'aucun pays ne peut à lui seul relever les défis en matière de sécurité auxquels nous sommes confrontés.

M. Mažeiks (Lettonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Estonie, de la Lituanie et de la Lettonie. Nous nous associons également à la déclaration qui a été faite par l'observatrice de l'Union européenne.

Nous appuyons fermement la tenue d'un débat officiel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger, et sommes heureux que ce débat officiel ait lieu aujourd'hui, après neuf années de discussions informelles. La mise en œuvre de la responsabilité de protéger est une question importante qui mérite d'être inscrite en permanence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport annuel, qui est axé sur les moyens d'améliorer encore l'alerte rapide et de renforcer l'intervention rapide. Le rapport nous rappelle que la communauté internationale n'est toujours pas en mesure de prévenir les atrocités criminelles et de protéger les populations vulnérables. Nous sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il observe, dans son résumé, qu'

« il est beaucoup plus coûteux de réparer les dégâts après une crise que d'éviter qu'elle n'éclate » (A/72/884, p.1).

À l'aide des outils de prévention disponibles, nous devons mieux traduire les signes d'alerte rapide en une action préventive menée en temps voulu pour éviter de répéter les erreurs tragiques du passé. Les défaillances massives dans la responsabilité de protéger sont particulièrement flagrantes aujourd'hui, alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

La responsabilité de protéger toutes les populations sur leur territoire contre les atrocités criminelles massives incombe au premier chef aux États. L'identification rapide des risques et la détection des signes avant-coureurs d'atrocités criminelles peuvent contribuer à sauver des vies grâce à l'action. Nous notons dans le rapport que ces dernières années, ces capacités ont été renforcées par certains États Membres et certaines organisations multilatérales. Il est essentiel de poursuivre ces efforts de prévention, notamment en mettant en place des systèmes d'alerte rapide et en les intégrant dans les politiques nationales, ainsi qu'en nous attaquant aux causes profondes des risques. Avec des institutions nationales solides, une direction politique transparente et responsable et le respect de l'état de droit, les efforts visant à prévenir les atrocités criminelles peuvent être plus efficaces. La protection des droits de l'homme est essentielle à la prévention des conflits. En outre, les violations systématiques des droits de l'homme sont souvent d'importants signes avant-coureurs de crises potentielles. À cet égard, les mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme et les recommandations qu'ils formulent peuvent fournir un appui utile aux États Membres. La société civile, les médias et les journalistes contribuent positivement à l'élaboration de systèmes d'alerte et d'intervention rapides en sensibilisant le public aux violations des droits de l'homme et aux crimes contre l'humanité.

Une action menée en temps utile est un élément essentiel de la notion de responsabilité de protéger. Nous nous félicitons de l'inclusion des enseignements tirés de l'expérience dans le rapport, car ils fournissent des indications utiles sur les facteurs susceptibles de nuire à l'efficacité de l'intervention rapide. Nous convenons également que les mesures prises conjointement par des acteurs locaux, nationaux, régionaux et mondiaux peuvent être plus efficaces. Toutefois, trop souvent, les États ne veulent pas ou ne peuvent pas prévenir ou combattre les atrocités criminelles. Il incombe alors à la communauté internationale de se montrer à la hauteur de sa responsabilité de protéger. Le système des Nations Unies a un rôle particulier à jouer s'agissant de promouvoir et de rendre opérationnelle la notion de responsabilité de protéger, notamment en protégeant les civils dans les opérations de maintien de la paix. Nous saisissons cette occasion pour remercier les précédents conseillers spéciaux pour la responsabilité de protéger de leur travail acharné et de leur engagement, et nous espérons que le nouveau Conseiller sera bientôt nommé.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité spéciale d'agir rapidement et résolument pour prévenir une explosion de violences contre des innocents. Malheureusement, trop souvent, le droit de veto est utilisé de manière abusive et paralyse le Conseil. Par conséquent, nous appuyons la proposition tendant à limiter volontairement l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité dans le cas de situations impliquant des atrocités criminelles massives et conformément aux dispositions du code de conduite exigeant que les membres du Conseil ne votent contre aucune action visant à faire cesser ou à prévenir des atrocités criminelles massives.

Nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre ses bons offices s'agissant d'appeler l'attention des organismes régionaux et des organismes des Nations Unies pertinents, notamment le Conseil de sécurité, sur les situations impliquant un risque imminent d'atrocités criminelles. Nous insistons sur la nécessité de faire en sorte que les auteurs d'atrocités criminelles massives répondent de leurs actes. Nous demandons instamment aux États de mener des enquêtes approfondies sur les crimes les plus graves et d'en poursuivre les responsables. Nos pays continueront d'appuyer l'action menée par la Cour pénale internationale (CPI), qui est essentielle pour rendre opérationnelle la notion de responsabilité de protéger. Le Conseil de sécurité doit saisir la CPI lorsqu'il existe

des preuves que des atrocités criminelles sont commises en toute impunité.

Il y a exactement 100 ans, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont choisi de s'engager sur la voie de l'édification de sociétés ouvertes, démocratiques et sans exclusive, fondées sur la cohésion, le multilatéralisme, l'égalité, l'inclusion et l'état de droit. Le chemin n'a pas toujours été facile, et nous chérissons ce que nous avons accompli. Aujourd'hui, nous restons attachés à la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU à respecter cet important engagement politique. Chacun d'entre nous doit faire ce qu'il peut pour protéger les populations civiles de la menace d'atrocités criminelles.

Mme Bird (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie s'est félicitée de collaborer avec le Ghana pour proposer cet important débat, le premier que l'Assemblée générale organise sur la responsabilité de protéger durant la présente décennie. En 2005, les dirigeants du monde ont déclaré que nous ne devons plus jamais réagir avec indifférence aux atrocités criminelles massives. Les dirigeants se sont mis d'accord sur les trois piliers de la responsabilité de protéger, en tant que principes directeurs visant à prévenir et à combattre ces crimes. L'ancien Secrétaire général Ban Ki-moon a judicieusement décrit la responsabilité de protéger comme une notion étroite mais profonde. Elle est étroite, car elle met l'accent sur les atrocités criminelles, à savoir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité; et elle est profonde, car sa mise en œuvre est nécessairement multidimensionnelle et exige en même temps des mesures aux niveaux national, régional et international. Bien que l'attachement collectif au principe de la responsabilité de protéger soit fort, il subsiste un écart important entre cet attachement et la réalité quotidienne que vivent de nombreuses populations à travers le monde. La mise en œuvre de la responsabilité de protéger doit être notre priorité.

L'Australie remercie le Secrétaire général de ses remarques judicieuses d'aujourd'hui et de son rapport sur la responsabilité de protéger (A/72/884), qui comprend des recommandations concrètes et judicieuses pour sa mise en œuvre. Nous convenons avec le Secrétaire général que la mise en œuvre de la responsabilité de protéger est un élément essentiel du regain d'attention porté à la prévention dans le système des Nations Unies. Une prévention efficace exige la participation de la société dans son ensemble, de la société civile

aux dirigeants religieux et communautaires. Elle exige que les États agissent aux niveaux, national, régional et international. Nous devons savoir mieux identifier les signes avant-coureurs de violences massives et, surtout, rassembler la volonté politique d'agir rapidement. L'Australie estime que l'action au niveau régional est indispensable à la mise en œuvre effective de la responsabilité de protéger.

Dans la région du Pacifique, les membres du Forum des îles du Pacifique, y compris l'Australie, ont souscrit à la Déclaration de Biketawa il y a 18 ans, à Kiribati. Cet important document reconnaît la vulnérabilité de tous les membres aux troubles civils et à d'autres menaces à la sécurité de leurs populations. La déclaration exprime un engagement commun à régler les conflits par la coopération régionale. Elle a servi de tremplin pour les missions d'assistance régionales qui sont parvenues à restaurer l'état de droit, à reconstruire les institutions nationales et à appuyer la croissance économique. L'accord des États bénéficiaires, et le partenariat avec ces États, ont été les conditions préalables au déploiement de ces missions ainsi que des éléments cruciaux de leur succès – un exemple d'application concrète du deuxième pilier de la responsabilité de protéger. En fin de compte, aucun pays ne peut à lui seul relever les défis de sécurité auxquels nous sommes confrontés.

Les horreurs de la Seconde Guerre mondiale étaient très présentes à l'esprit des rédacteurs de la Charte des Nations Unies. La Charte qu'ils ont élaborée confère au Conseil de sécurité des pouvoirs tout particuliers. Le recours à ces pouvoirs pour protéger les populations contre les atrocités criminelles était au cœur de la vision de l'Organisation que nourrissaient les auteurs de la Charte. Voilà pourquoi nous avons rejoint 113 autres États pour appuyer le Code de conduite élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, lequel incarne un engagement à s'abstenir d'opposer son veto à l'action du Conseil de sécurité en cas d'atrocités criminelles. Nous encourageons également tous les États – et en particulier les membres du Conseil de sécurité – à se joindre à l'Australie et aux 95 autres États Membres qui appuient l'initiative lancée par la France et le Mexique pour imposer la retenue dans l'usage du droit de veto.

Le rapport du Secrétaire général met en lumière la diversité des outils qui doivent nécessairement faire partie de la panoplie de mesures consacrées à la responsabilité de protéger. Nous convenons que les mécanismes internationaux de défense des

droits de l'homme, tels que le processus de l'Examen périodique universel, jouent un rôle important pour promouvoir la prévention des atrocités criminelles. Renforcer l'application du principe de responsabilité en cas d'atrocités criminelles est un autre grand moyen qui nous permettra de combler le déficit de mise en œuvre. L'Australie est foncièrement convaincue qu'il est impératif, pour une paix sans exclusive et durable, d'amener les auteurs de graves crimes internationaux à répondre de leurs actes, que ce soit au niveau national ou international. Lorsque des atrocités sont commises en toute impunité et que la justice ne sert pas les victimes, les graines de futures violences massives sont semées.

Nos dirigeants ont vu que l'Assemblée générale avait un rôle de premier plan à jouer dans l'examen de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Si le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme ont invoqué la responsabilité de protéger dans leurs discussions et leurs mesures, l'Assemblée, elle, est restée muette. L'Australie estime que l'Assemblée générale est une instance indispensable à des délibérations régulières, complètes et sans exclusive sur la façon dont nous pouvons mieux donner suite à notre détermination commune de prévenir les atrocités criminelles. Nous attendons avec intérêt le dialogue d'aujourd'hui sur la responsabilité de protéger et sa mise en œuvre.

Mme Pobee (Ghana) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour remercier le Secrétaire général de son excellent rapport sur la responsabilité de protéger (A/72/884). Nous sommes encouragés par le fait que le rapport insiste sur l'alerte rapide et les moyens de renforcer l'intervention rapide par le biais d'une stratégie à trois volets et d'une approche de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

Ma délégation souscrit à la déclaration prononcée par la représentante du Qatar au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Je rappelle que le Ghana et l'Australie ont demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et que notre débat sur cet important principe soit officialisé, car nous sommes convaincus qu'un dialogue sincère et transparent, dénué de psychodrame, permettrait de dégager un consensus sur la responsabilité de protéger.

Pour commencer, je tiens à réaffirmer que le Ghana estime que le principe de la responsabilité de protéger demeure pertinent, aussi bien en tant qu'expression de l'engagement politique que comme

plan d'action pour prévenir et faire cesser le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Nous sommes favorables à la stratégie de mise en œuvre de la responsabilité de protéger reposant sur trois piliers d'égale importance et qui se renforcent mutuellement, à savoir l'obligation première des États de protéger leurs populations, la responsabilité collective de la communauté internationale dans le cadre de ces efforts, et les stratégies visant à garantir qu'une intervention sera conduite collectivement, résolument et en temps voulu pour effectivement atteindre les objectifs louables incarnés par ce principe, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Ghana considère que mettre en œuvre la responsabilité de protéger en renforçant la collaboration aux niveaux national, régional et mondial en matière de stratégies de prévention efficaces, contribuerait à mettre au premier plan le programme de prévention de l'ONU et consoliderait l'application du principe de responsabilité face aux atrocités criminelles. Nous nous associons à la position selon laquelle le rythme de mise en œuvre peut être amélioré en renforçant les mécanismes d'établissement des responsabilités dans les domaines juridique, moral et politique, ainsi que par des liens clairement établis entre les trois faces de ce principe.

Par ailleurs, ma délégation estime judicieuse l'initiative brésilienne concernant la protection responsable, car elle clarifie la stratégie de mise en œuvre de la responsabilité de protéger, en particulier en ce qui concerne la responsabilisation et la transparence. À en juger par les derniers développements, il semble que nous soyons déjà en voie d'atteindre les résultats souhaités s'agissant de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

Pour développer la résilience aux niveaux communautaire, national, régional et mondial, il faut mettre en place des institutions de bonne gouvernance fonctionnelles à tous les niveaux. Elles doivent être ancrées dans un solide régime de défense des droits de l'homme et être guidées par les principes de l'appropriation locale, de la transparence, du dialogue et de l'ouverture, du respect pour la diversité, la responsabilisation, l'équité, l'état de droit et la solidarité. En outre, pour développer la stabilité et la résilience des sociétés en transition, il faut également veiller à un équilibre prudent et délibéré entre les justices punitive et réparatrice. De notre point de vue, la bonne gouvernance garantit la stabilité et la paix nationales,

lesquelles sont de véritables marques de la souveraineté d'un État.

Ma délégation partage l'opinion que les organisations régionales et sous-régionales sont propres à contribuer à la poursuite du renforcement des capacités d'alerte rapide et d'évaluation des atrocités criminelles, en examinant leurs capacités d'intervention actuelles et l'appui qu'elles accordent à leurs États membres respectifs. À cet égard, nous tenons à souligner que l'appropriation nationale des stratégies régionales est la condition *sine qua non* d'une intervention durable et porteuse de transformation dans le cadre de la responsabilité de protéger. Les situations qui se sont créées dans certaines régions d'Afrique et du Moyen-Orient nous ont appris que l'inaction ou l'intervention aux niveaux national et régional sont des critères indispensables s'agissant de déterminer si la prévention et une intervention vigoureuse *a posteriori* seront efficaces ou n'aboutiront pas.

Il convient de noter que l'Union africaine, lors du sommet organisé en 2013 à Addis-Abeba, à l'occasion de son cinquantième anniversaire, a entrepris de promouvoir une approche globale et systématique de l'objectif d'une Afrique exempte de conflits à l'horizon 2020. Les États africains se sont donc engagés à mettre en œuvre rapidement les instruments existants relatifs aux droits de l'homme, à l'état de droit, à la démocratie, aux élections et à la bonne gouvernance. Le Cadre stratégique de prévention des conflits de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, en cours d'exécution depuis 2007, et la Déclaration de Monrovia sur le renforcement des capacités dans la médiation revêtent eux aussi une pertinence particulière à cet égard.

M. Biang (Gabon), Vice-Président, assume la présidence.

Le Ghana se félicite vivement de la poursuite de son partenariat avec les pays partageant la même optique – comme l'Australie, l'Italie, le Qatar, le Danemark, le Rwanda, la France, le Costa Rica et la Finlande, pour n'en citer que quelques-uns – s'agissant de promouvoir l'appropriation nationale et régionale et la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Nous félicitons le Bureau conjoint des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger, le Centre mondial pour la responsabilité de protéger et la Coalition internationale pour la responsabilité de protéger de leur appui et de leur mobilisation active auprès des États Membres et des organisations régionales, et les appelons à coopérer dans

l'élaboration d'options visant à améliorer les systèmes d'alerte rapide et d'intervention rapide.

Le Ghana attache une immense importance à la collaboration avec la société civile, en tant que partenaire stratégique de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Notre expérience nationale a montré que l'appui non partisan accordé par divers partis politiques et notre parlement aux initiatives émanant des organisations de la société civile avait contribué à la création du Conseil national pour la paix ghanéen, institution publique indépendante consacrée à la médiation et à la facilitation de la paix. Le Conseil national de la paix est aujourd'hui une importante partie de la structure de gouvernance et de paix du Ghana, ainsi qu'une composante essentielle des partenariats stratégiques pertinents avec des institutions bilatérales, régionales et mondiales.

La complémentarité des différents piliers de l'infrastructure de gouvernance et de paix et leur interactivité ont été évoquées durant l'audience de la Cour suprême sur l'élection présidentielle du Ghana en 2012. L'audience et son issue ont démontré le rôle du pouvoir judiciaire, en tant qu'important pilier de la gouvernance et de la paix, dans la promotion de l'état de droit et la préservation de l'intégrité du processus électoral. La Commission électorale indépendante, le Comité consultatif interpartis, le pouvoir exécutif, par l'entremise du Conseil de sécurité nationale, les autorités traditionnelles, le Conseil national de la paix, la Commission nationale d'éducation civique et les institutions confessionnelles ont également joué un rôle critique.

À l'évidence, le renforcement des capacités au service de la bonne gouvernance et de la paix devrait faire intervenir toutes les institutions contribuant au développement et toutes les institutions chargées de renforcer la Constitution et de superviser l'état de droit et l'application du principe de responsabilité, aussi bien que les organismes de protection et de plaidoyer. Nous tenons à souligner qu'il faut donner priorité à la mise en place de capacités de prévention aux niveaux communautaire et national, ainsi qu'à une mobilisation effective des ressources nécessaires pour exercer réellement la responsabilité de protéger.

Pour terminer, ma délégation souhaite appeler les États Membres à déclarer leur soutien à la responsabilité de protéger et à permettre la prise en considération de toutes les opinions dans la préparation du rapport et l'issue du présent débat. Enfin, l'effet conjugué de la

responsabilité de protéger, de la responsabilité exercée durant la protection et de la responsabilité de se souvenir doit nous aider à progresser vers la prévention et la fin du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi qu'à renforcer la résilience.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux déclarations faites antérieurement par l'observatrice de l'Union européenne et par la représentante du Qatar, au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Nous nous félicitons de l'inscription de la responsabilité de protéger en tant que point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la première fois depuis 2009, voici 10 ans. J'étais présente alors, et je trouve stupéfiant que nous ayons attendu 10 ans avant de nous occuper à nouveau de la responsabilité de protéger à l'Assemblée générale. J'appuie les appels de mes collègues à en faire un point permanent de l'ordre du jour.

Mon pays, le Royaume-Uni, demeure pleinement attaché à la responsabilité de protéger. Le principe en est énoncé clairement aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), qui a été approuvé par tous les États Membres. Le Secrétaire général était fondé à parler de la nécessité de dissiper la méfiance, bien que j'aie eu parfois le sentiment que cette méfiance n'était pas authentique. En même temps, nous prenons acte de la préoccupation que le principe de la responsabilité de protéger obéit quelquefois à deux motifs différents. Il nous faut répondre pleinement à cette préoccupation.

En dépit de l'adhésion très générale au concept de la responsabilité de protéger, on est troublé de lire dans les rapports des Nations Unies que les conflits armés et les persécutions ont fait que plus de 65 millions de personnes sont déplacées par la force, plus de 22 millions sont réfugiées à l'intérieur de leur propre pays et 10 millions sont apatrides. S'il m'est permis, je voudrais aborder successivement les trois piliers de la responsabilité de protéger.

Au titre du premier pilier, les États doivent remplir leurs obligations découlant des droits de l'homme internationaux, des droits humanitaires et du droit des réfugiés. L'appropriation nationale est importante, mais il ne faut pas en attendre trop. Une nation n'a pas le droit de maltraiter sa propre population, et il y a de trop nombreux exemples d'États défailants au regard du premier pilier de la responsabilité de protéger parce

qu'ils n'ont pas la volonté ou les moyens d'exercer la responsabilité de protéger.

On observe ici une tension fondamentale. Plus les États Membres répugnent à braquer les projecteurs sur la persécution des minorités et d'autres communautés à l'intérieur d'un État donné, plus il est probable que cette persécution débouchera finalement sur une plus vaste crise affectant les États voisins et viendra donc à l'attention de la communauté internationale, notamment à celle du Conseil de sécurité, accroissant ainsi les chances d'un engagement international ou, en fin de compte, même de quelque forme d'intervention. Cette intervention n'est pas nécessairement militaire, nous savons tous que les sanctions restent un outil à la disposition du Conseil. Je le répète donc, il existe une tension fondamentale et je crois que nous n'y prêtons pas assez attention dans cette salle.

Passant au deuxième pilier, alerte rapide et prévention des conflits, nous soutenons les réformes du Secrétaire général et les liens qu'il établit dans son rapport entre les capacités de prévention, notamment celles des États Membres, et la responsabilité de protéger. Nous approuvons son opinion qu'il devrait exister une approche plus systématique et structurée à travers tout le système des Nations Unies, notamment à New York, à Genève et dans les bureaux de pays, à l'égard de la collecte d'informations, de l'évaluation du risque d'atrocités et de l'analyse collective, de telle manière que les États Membres puissent recevoir de bonne heure des recommandations en matière d'action et de prévention et appeler l'attention de tous sur celles-ci, selon que de besoin.

Le Bureau conjoint du Conseiller spécial sur la prévention du génocide et la responsabilité de protéger a un rôle essentiel s'agissant d'aider à intégrer dans tout contexte la responsabilité de protéger, tant à l'ONU qu'au niveau international, et les Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et la responsabilité de protéger ont des rôles importants s'agissant de porter à l'attention du Conseil les risques potentiels d'atrocités. Nous espérons donc que le poste de Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger sera bientôt pourvu.

Je voudrais dire un mot au sujet de la pérennisation de la paix. Nous sommes en accord avec la conception en la matière du Secrétaire général, qui est centrée à juste titre sur la prévention des conflits, une coordination accrue dans l'ensemble du système des Nations Unies et la consolidation de la paix. Concernant le programme de pérennisation de la paix, le Royaume-Uni met l'accent

sur les quatre domaines suivants : diversification des approches de l'ONU de manière à pouvoir utiliser une plus grande panoplie d'outils, capacité accrue de faire face aux facteurs de conflit, diplomatie aux fins de désamorcer les crises et d'instaurer une paix à long terme, exécution efficiente et inclusive susceptible de mobiliser des partenariats.

Concernant la médiation, il convient de féliciter le Secrétaire général des progrès accomplis par l'ONU pour répondre au besoin accru de médiation. Nous savons tous qu'une active diplomatie préventive et la médiation peuvent aider à prévenir les atrocités, mais je reviens à la tension que j'ai soulignée tout à l'heure. Le Royaume-Uni a soutenu avec force une capacité de médiation de l'ONU renforcée et plus agile. Nous applaudissons à l'action du Groupe de l'appui à la médiation et du Département des affaires politiques dans ce domaine critique. La médiation a beaucoup contribué à prévenir et limiter les conflits dans le monde entier, et nous nous félicitons de la création en 2017 du Groupe consultatif de haut niveau pour la médiation.

Je tiens à citer expressément les femmes. Elles ont un rôle clef dans la médiation, et nous espérons que l'ONU pourra accroître le nombre d'envoyées spéciales nommées par le Secrétaire général et le nombre de femmes nommées à l'Équipe de médiateurs de réserve, en plus de celles déjà choisies.

J'en viens au troisième pilier de la responsabilité de protéger. Il faut que « jamais plus » ait véritablement un sens. Expulser des populations et faire monter des communautés dans des trains rend un son particulier pour l'ONU et ses États Membres. Si les pays ne veulent pas d'intervention internationale, ils doivent prendre soin de leurs populations conformément aux normes qu'attendent les Nations Unies. Nous sommes favorables à l'exigence d'une responsabilité effective pour les atrocités criminelles, car cela peut aider à en décourager la répétition. C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes relevant de leur juridiction et d'en poursuivre les auteurs, et les tribunaux internationaux et hybrides peuvent jouer un rôle important lorsque les États ne souhaitent pas ou ne peuvent réellement pas faire le nécessaire.

Le Royaume-Uni est heureux de fournir un appui financier, logistique et politique à un large éventail de mécanismes judiciaires et d'enquête, et il exhorte les autres pays à contribuer à ces efforts visant à établir les responsabilités. En particulier, nous encourageons tous les États à appuyer la mise en œuvre de la résolution

2379 (2017) du Conseil de sécurité, qui porte création d'une équipe d'enquête afin d'appuyer les efforts visant à s'assurer que Daech réponde des crimes qu'il a commis en Iraq.

Pour terminer, je souhaite faire écho aux paroles du Représentant permanent de Kiribati, qui a souligné qu'aucun pays ne peut agir seul. Le Royaume-Uni se tient prêt à jour son rôle, aux côtés de ses amis et de ses collègues internationaux.

M. Akbaruddin (Inde) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui dans cette enceinte pour aborder une question qui a mis beaucoup de temps à se développer. La question inscrite à l'ordre du jour touche à des bases philosophiques divergentes concernant les relations entre États, à des expériences historiques variées en matière d'interprétation des concepts essentiels, et à des expériences récentes profondément différentes en ce qui concerne l'application des préceptes internationaux dans la pratique. Il est donc compréhensible que le processus visant à décider si l'on devait ne serait-ce qu'aborder le sujet ait suscité des échanges animés entre les deux camps au long des années depuis que l'Assemblée a tenu un débat sur la question, en 2009.

Pour sa part, l'Inde a appuyé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Nous l'avons fait parce que nous estimons que les questions normatives, aussi complexes et sensibles soient-elles, doivent faire l'objet de débats. Cette approche est fondée sur notre conviction que les idées sont importantes. Nous espérons que le présent débat renforcera notre compréhension des préceptes fondamentaux en jeu, nous permettra de faire le bilan des points communs, de mettre en lumière les perspectives diverses et offrira une occasion de déterminer où nous en sommes.

La position constante de l'Inde est que la responsabilité de protéger sa population est une des principales responsabilités de chaque État et que le droit à la vie est un des droits auxquels il est interdit de déroger. Notre position est basée non seulement sur notre Constitution actuelle, mais également sur une tradition historique pénétrée de la même croyance. Un édit gravé de l'Empereur Ashoka, datant du troisième siècle av. J.-C., porte l'inscription suivante :

« Telle est ma loi : gouvernement par le droit, administration fondée sur le droit, gratification

de mes sujets en application du droit et protection par le droit. »

Nous sommes donc fermement convaincus que dans l'ordre mondial internationaliste actuel, les États individuels peuvent et doivent être encouragés à honorer ces responsabilités et recevoir une assistance à cette fin. De fait, la responsabilité incombe à notre génération de soutenir l'évolution de ces normes de légitimité.

En bref, l'Inde, comme nombre d'autres pays, est globalement en accord avec le raisonnement dont sont inspirées les caractéristiques principales des premier et deuxième pilier de la responsabilité de protéger. Cependant, nous estimons qu'il faut trouver des moyens appropriés de régler les questions juridiques et politiques complexes qui sous-tendent le troisième pilier. À notre avis, la capacité de la communauté internationale de prendre les mesures collectives nécessaires lorsqu'il est manifeste qu'un État n'honore pas sa responsabilité de protéger sa population reste limitée par de profondes lacunes auxquelles il importe de réfléchir.

La recherche d'un ordre mondial plus juste ne doit pas conduire à saper ce même ordre international. Le recours à la force par les États qui agissent au nom de la communauté internationale en menant une intervention, en tant que moyen légitime de faire respecter les droits face à l'incapacité perçue d'un État à remplir ses responsabilités à cet égard, est contraire à l'élan internationaliste de notre époque.

L'expérience montre que la mise en œuvre de la notion de responsabilité de protéger pour prévenir ou stopper des violations à l'intérieur d'un État a été utilisée à plusieurs reprises pour encadrer ou justifier des interventions de puissances étrangères. Dans certains cas, la raison invoquée a été l'incapacité du Conseil de sécurité à intervenir en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et, dans d'autres, des mandats ont été interprétés d'une manière que tous les acteurs n'avaient pas prévue. Ces interventions ont déstabilisé des régions entières et ont souvent été perçues comme des tentatives de promouvoir les intérêts stratégiques de certaines puissances.

Dans le même temps, on peut soutenir que dans certains autres cas, connus ou non, des violations graves ont été commises ou continuent d'être commises en toute impunité. Un grand nombre de ces situations de non-intervention peuvent être attribuées au manque d'intérêt stratégique de certains acteurs ou, pire encore,

au fait que leurs intérêts spécifiques ne permettent pas de modifier le statu quo.

Si la responsabilité de protéger, en son fond, a l'appel d'une noble cause, son utilisation est sélective dans le contexte d'un équilibre géostratégique général des forces entre les acteurs et groupes concurrents. Nous sommes tous conscients des nombreuses questions critiques qu'il convient de régler pour que cette noble cause soit défendue de manière impartiale. Comment pouvons-nous garantir les définitions juridiques généralement acceptées des crimes que nous examinons? Quels critères déclencheront une intervention par la communauté internationale? Quel organe est assez compétent pour prendre une telle décision? Que se passe-t-il s'il est évident que cet organe n'est pas du tout représentatif de la communauté internationale dans son ensemble et des réalités mondiales contemporaines? Que se passe-t-il si le bilan de cet organe s'agissant de faire face aux problèmes communs et, par conséquent, sa légitimité sont sérieusement remis en question?

En bref, nous estimons que le système actuel de sécurité collective internationale, qui doit être appliqué par l'entremise du Conseil de sécurité, n'est pas en mesure de séparer la mise en œuvre d'un concept tel que la responsabilité de protéger du deux poids, deux mesures, de la sélectivité, de l'arbitraire et d'un usage abusif à des fins politiques.

Les conditions essentielles requises pour la mise en œuvre de la responsabilité de protéger – notamment une juste cause, de bonnes intentions, un dernier recours, l'emploi de moyens proportionnés, des perspectives raisonnables et la prise de la décision par l'autorité compétente – restent vagues et contestées. Bien qu'il n'existe pas de définition commune des concepts liés aux quatre crimes mentionnés dans le Document final du Sommet mondial de 2005, certaines parties tentent d'élargir la portée de la responsabilité de protéger pour couvrir des situations résultant de pandémies, des changements climatiques et de catastrophes naturelles. Les difficultés sont encore plus marquées dans ce type de scénarios.

L'architecture actuelle de paix et de sécurité est similaire à la manière dont le philosophe Bertrand Russell a décrit le monde en 1931 :

« L'univers n'est que points et sauts, sans unité, sans continuité, sans cohérence et sans ordre aucun ».

Procéder à des interventions dangereuses dans une telle situation revient à croire en un faux prophète.

À ce stade, il subsiste d'énormes et criantes lacunes s'agissant d'arriver à une interprétation commune concernant la manière et même l'opportunité d'appliquer un tel concept dans le système actuel de gouvernance mondiale. Investir une volonté politique commune dans la mise en place de structures de gouvernance plus représentatives et plus inclusives aux niveaux national et mondial, renforcer les capacités de structures mondiales pour offrir de plus meilleures perspectives à des segments bien plus larges de la population et aux nations, et fournir un accès plus équitable aux ressources pour assurer et pérenniser la paix et la prospérité, ce sont là autant d'exigences à la satisfaction desquelles nous continuons de ne pas suffire.

Nous espérons que le débat d'aujourd'hui servira à mesurer la distance que nous devons tous parcourir pour satisfaire à notre recherche d'une compréhension commune de cet important sujet. Il nous faut traiter les questions de manière plus globale afin de garantir que le concept dont nous débattons aujourd'hui puisse acquérir la légitimité qu'il mérite.

M. Duque Estrada Meyer (Brésil) (*parle en anglais*) : C'est la première fois depuis 2009 que l'Assemblée générale tient un débat officiel sur la responsabilité de protéger. Il s'est fait trop attendre. Ce format nous permet de mieux préciser nos idées sur un problème qui met en jeu d'importants concepts. Élément tout aussi important, il autorise une interprétation dans toutes les langues officielles, une diffusion sur le Web et l'impression d'un document officiel, ce qui est capital non seulement pour la transparence, mais aussi pour nous permettre de mieux comprendre mutuellement nos préoccupations et de discerner un terrain commun.

Depuis 2005, l'Assemblée a adopté une seule résolution, de caractère procédural, sur la responsabilité de protéger. (résolution 63/308). Entre temps, le Conseil de sécurité a adopté plus de 70 résolutions et 20 déclarations présidentielles s'y rapportant. Étant l'organe le plus démocratique de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée doit revendiquer son droit premier d'examiner la question et de donner forme au débat sur la protection des populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Je remercie le Secrétaire général de son dernier rapport sur la responsabilité de protéger (A/72/884) et saisis cette occasion de faire connaître la satisfaction du Brésil pour le travail accompli depuis le dernier

débat officiel par tous les Conseillers spéciaux pour la responsabilité de protéger – Edward Luck, Jennifer Welsh et Ivan Šimonovic. Leur activité s'est toujours caractérisée par des relations respectueuses et constructives avec toutes les délégations.

Pour éviter toute incertitude sur les concepts, nous aurions préféré que le rapport du Secrétaire général n'utilise pas des expressions vagues et mal définies, telles qu' « atrocités », comme synonymes des quatre crimes visés par la responsabilité de protéger. Le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité sont en fait atroces, mais d'autres crimes qui ne relèvent pas de la responsabilité de protéger, comme l'agression, le sont aussi.

Dans l'intention d'améliorer le mode d'application de la responsabilité de protéger, le Brésil a fait circuler en 2011 une note de cadrage sur la responsabilité durant la protection. Dans tous les dialogues informels tenus depuis cette date, nous avons approfondi nos suggestions en la matière.

La prévention est toujours la meilleure politique. Comme l'a affirmé le Secrétaire général, il est toujours bien plus coûteux de ramasser les morceaux après une crise que de prévenir cette crise. Le rapport inclut des recommandations pour améliorer l'alerte précoce en créant une approche systématique et structurée de manière à venir à bout de la fragmentation actuelle en matière de collecte et d'évaluation de l'information. La réforme proposée du pilier « paix et sécurité » pourrait y conduire.

Mais il ne faut pas voir la prévention uniquement dans une perspective à court terme – c'est-à-dire axée sur des situations à la veille de l'effondrement. Il faut aussi la considérer dans une perspective structurelle. Une paix durable exige la promotion du développement durable, la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités. Elle implique que l'on s'attaque à la marginalisation, à la discrimination et aux autres griefs légitimes qui peuvent être à la source du conflit. Elle englobe aussi des scénarios d'après-conflit pour éviter une rechute dans la violence.

Considérée dans cette perspective plus large, la mise en œuvre des premier et second piliers de la responsabilité de protéger a été entravée par l'absence d'un financement adéquat, prévisible et durable. Il est décevant, par exemple, que la consolidation de la paix demeure extrêmement sous-financée et que la communauté internationale soit encore loin d'atteindre

l'objectif officiel de l'aide au développement, soit 0,7 % du produit intérieur brut.

La prévention consiste aussi à donner priorité à la diplomatie. Pour être efficace, il n'est pas nécessaire que notre responsabilité collective se traduise en une action collective pour la sécurité. Nous devons évaluer, poursuivre et épuiser tous les moyens autres que militaires qui se trouvent disponibles pour protéger les civils exposés à une menace de violence. Les outils de prévention et d'intervention doivent suivre un ordre séquentiel dicté par la logique, ce qui veut dire avant tout que les mesures coercitives et le recours à la force militaire doivent toujours être notre dernière option.

La mise en œuvre du premier et du deuxième piliers suscitent peu de controverse, mais on ne saurait le dire du troisième. Nous devons nous engager dans des débats prospectifs visant à trouver une solution aux erreurs du passé. Il est essentiel de bien comprendre ce que la force peut et ne peut pas accomplir. Le plus souvent, les stratégies fondées sur un recours hâtif à la force exacerbent les souffrances d'innocents et ont des conséquences humanitaires négatives qui font plus de mal que de bien.

Le Brésil est un partisan résolu du rôle primordial de la prévention, mais nous ne nions pas que le recours à la force militaire puisse être envisagé dans des circonstances exceptionnelles, et seulement dans le strict respect de la Charte des Nations Unies. La protection des droits de l'homme et la prévention de crimes internationaux ne peuvent servir d'excuse au recours unilatéral à la force. Notre détermination de mettre fin à ces violations ne peut nous conduire à ignorer le droit international.

Dans des circonstances où une action militaire est autorisée par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, elle doit être judicieuse, proportionnée et fidèle au mandat. Elle doit être limitée à ses dimensions juridiques, opérationnelles et temporelles et, au moment d'envisager cette mesure exceptionnelle, nous devons exiger l'établissement de rapports adéquats et la création d'un groupe d'experts chargés d'en suivre la mise en œuvre.

L'incapacité du Conseil de sécurité à fournir une solution aux situations dans lesquelles des civils courent un danger engendre un sentiment de frustration. L'un des aspects du problème réside dans la composition du Conseil et ses méthodes de travail. La réforme du Conseil de sécurité en vue de son élargissement dans

les deux catégories de membres est une tâche que l'Organisation n'a que trop tardé à accomplir.

Un autre défi qui se pose dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité de protéger est la nécessité d'éviter les politiques de deux poids, deux mesures. Les civils d'un pays ne méritent pas moins de protection que ceux d'un autre, y compris dans les territoires occupés illégalement. La crise des réfugiés et des migrants doit nous pousser à renouveler notre engagement en faveur de la responsabilité de protéger. Il est incohérent de défendre la responsabilité de protéger les civils dans les situations de conflit puis de tourner le dos à ces mêmes civils fuyant de tels scénarios lorsqu'ils frappent à notre porte.

Mme Eckels-Currie (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous assistons à des déplacements humains d'une ampleur sans précédent, avec un nombre record de réfugiés et de personnes déplacées – plus de 68 millions de personnes – contraints de fuir leurs foyers. Les crises humanitaires et des droits de l'homme qui sont entièrement créées par l'homme, notamment en Syrie, en Birmanie et au Soudan du Sud, et qui ont provoqué ces déplacements de masse, soulignent l'impérieuse nécessité pour tous les États Membres de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que le besoin d'une riposte rapide et coordonnée de la communauté internationale face aux atrocités de masse.

Les États-Unis demeurent fermement résolus à prévenir, atténuer et combattre les atrocités criminelles, et exhortent la communauté internationale à faire davantage pour agir de concert et intervenir avant que des atrocités ne se produisent. Nous sommes heureux d'être ici aujourd'hui pour réaffirmer notre appui à la responsabilité de protéger les civils contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, et plaidons en particulier pour une action plus rapide et plus décisive du Conseil de sécurité face aux crises humanitaires actuelles et futures.

Nous sommes aujourd'hui les témoins des énormes souffrances humaines qui résultent des atrocités commises en toute impunité de par le monde. En ce qui concerne le Soudan du Sud, le Conseil est paralysé depuis qu'il a adopté la résolution 2206 (2015). Depuis lors, plus de 2 millions de personnes ont fui les combats au cours des deux dernières années. L'Organisation des Nations Unies a observé et signalé l'ampleur des atrocités de masse et des violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées au Soudan du Sud. Nous avons

récemment renouvelé les sanctions du Conseil établies par la résolution 2206 (2015), mais nous devons faire plus. Les États-Unis ont à plusieurs reprises demandé au Conseil et à l'ONU d'appuyer les sanctions contre les responsables de ces atrocités et de soutenir un embargo complet sur les armes. Notre engagement en faveur de la responsabilité de protéger devrait se traduire par des mesures concrètes pour lutter contre les atrocités modernes, comme celles commises au Soudan du Sud, mais trop souvent, nous n'avons pas été à la hauteur de nos ambitions ou n'avons pas agi quand nous aurions pu ou dû le faire.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur l'alerte rapide et l'intervention rapide (A/72/884), notamment l'affirmation qu'une prévention efficace implique d'aider les pays à éviter le déchaînement d'atrocités criminelles. Les États-Unis estiment qu'il faudrait faire davantage pour améliorer notre réponse aux signaux d'alerte rapide. Nous devons notamment surmonter les incertitudes, les hésitations et l'absence de volonté politique qui entravent l'adoption rapide de mesures. L'investissement en vaut la peine pour prévenir le coût humain élevé de ces crimes.

De fait, nous savons tous que le coût de la prévention – sous la forme d'une amélioration des institutions des droits de l'homme, de l'administration équitable de la justice et d'une gouvernance responsable et juste – est insignifiant par rapport aux coûts politiques, financiers et militaires généralement nécessaires pour répondre à une crise. Nous saluons les efforts déployés par le Secrétaire général pour autonomiser et coordonner un éventail plus large d'acteurs, y compris la société civile, les parlements, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations régionales et le système des Nations Unies.

Le renforcement du principe de la responsabilité de protéger et le développement de connaissances sur toute la gamme de mesures préventives peuvent également contribuer à transformer l'alerte rapide en intervention rapide. À cette fin, les États-Unis appuient la tenue de débats publics réguliers au Conseil de sécurité, y compris sur les menaces émergentes et les questions des droits de l'homme qui menacent de dégénérer en atrocités. Nous sommes également favorables à l'inscription de la responsabilité de protéger en tant que point permanent de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'initiative prise par le Secrétaire général de recueillir et partager les enseignements tirés des alertes et interventions

rapides qui se sont avérées efficaces. Nous encourageons vivement le Secrétaire général à nommer dans les meilleurs délais le prochain Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger afin de promouvoir dans le cadre de l'ONU les engagements et les outils internationaux permettant de prévenir de manière efficace les atrocités. Les États-Unis encouragent les États Membres à répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la création d'un point focal national pour la responsabilité de protéger, de la réalisation d'évaluations conformément au Cadre d'analyse des atrocités criminelles de l'ONU et de la prise rapide de mesures en fonction des résultats obtenus. Il est vital que ces points focaux ne se contentent pas de simplement porter un titre.

Les États-Unis continuent de renforcer leurs capacités de prévention par le biais du Conseil de prévention des atrocités, qui coordonne une démarche à l'échelle de l'ensemble de l'Administration pour renforcer la capacité de prévoir, prévenir et combattre les atrocités criminelles. Le Conseil supervise l'analyse des risques à l'échelle mondiale, suivie d'analyses plus approfondies sur les pays prioritaires, en repérant les éventuels signes précurseurs d'atrocités et les possibilités de les prévenir ou de les atténuer, notamment en renforçant les résiliences existantes. Le Conseil a coordonné une série de mesures, telles que l'imposition de sanctions ciblées, la diplomatie préventive et la programmation, la médiation, l'amélioration du respect de l'état de droit, le recensement des atrocités, l'appui aux soldats de la paix et l'évacuation des populations attaquées.

Les États-Unis reconnaissent la souveraineté de tous les États Membres, mais leur rappellent les engagements qu'ils ont volontairement souscrits de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le nettoyage ethnique. Nous continuons de travailler avec les pays partenaires pour renforcer la coordination et partager les meilleures pratiques, notamment par le biais de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger. Nous reconnaissons également le rôle essentiel joué par les organisations non gouvernementales, les médias, les chefs d'entreprises, les dirigeants religieux et les populations locales, y compris les femmes, dans le cadre des efforts visant à prévenir et combattre les atrocités de masse. Les États-Unis collaborent activement avec ces acteurs civiques et organisations pour améliorer les efforts en matière d'alerte et d'intervention rapides, et pour réfléchir aux enseignements tirés.

Lorsque la prévention échoue, la promotion du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles est une priorité pour les États-Unis. Traduire en justice les auteurs de ces crimes peut dissuader ceux qui, autrement, pourraient être tentés de leur emboîter le pas, et peut contribuer à la réconciliation après les conflits. Le Gouvernement des États-Unis est résolu à faire répondre de leurs actes les auteurs d'atrocités en prenant les mesures voulues pour les traduire en justice dans le cadre de processus indépendants et impartiaux conformément aux garanties d'un procès équitable. Nous reconnaissons également l'importance des programmes visant à aider les survivants et à promouvoir la réconciliation au lendemain d'atrocités, étant donné que les atrocités commises dans le passé constituent l'un des indicateurs les plus forts d'atrocités à venir.

Le Gouvernement des États-Unis appuie les efforts déployés par le Secrétaire général pour mieux coordonner l'action du système des Nations Unies afin de prévenir les atrocités. Nous appuyons tout particulièrement sa recommandation tendant à ce que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit collabore plus étroitement avec le Bureau conjoint des Conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger, et saluons l'excellent travail que celle-ci a accompli, en particulier dans le contexte de la Birmanie.

Les femmes sont souvent bien placées au sein de leur communauté pour identifier les tendances et comportements sociaux qui sont des signes avant-coureurs de la violence contre les civils. Les États-Unis appuient fermement les efforts visant à promouvoir la participation effective des femmes dans le domaine de la prévention et de la prévention des atrocités criminelles. À cette fin, le Président Trump a signé en 2017 la loi sur les femmes et la paix et la sécurité, faisant des États-Unis le premier pays à adopter une législation incorporant la résolution 1325 (2000) dans son droit interne.

Les États qui ne respectent pas ou violent leur responsabilité première de protéger leurs citoyens représentent une des plus grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. Ceux qui tentent de cacher leurs crimes derrière le principe de la souveraineté nationale ne doivent trouver aucun encouragement dans cette salle. La Déclaration universelle des droits de l'homme, rédigée au lendemain de la guerre et de

ses horreurs, stipule dans son préambule que « la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité » – une déclaration qui n'est malheureusement pas moins vraie aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a 70 ans, lorsque ce document fondamental a été établi.

Nous n'avons pas encore réalisé les plus hautes aspirations énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais en mettant pleinement en œuvre la responsabilité de protéger, nous pouvons rester fidèles à ces aspirations et à nos engagements nationaux et collectifs.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

La Croatie se félicite vivement de la tenue de la présente séance plénière sur la responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique. Neuf ans se sont écoulés depuis le dernier débat de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger, en 2009. Compte tenu de ce long hiatus regrettable, nous nous félicitons tout particulièrement de cette nouvelle occasion qui nous est donnée de réaffirmer notre appui aux engagements que nous avons pris en 2005. En outre, nous saluons le rapport du Secrétaire général de cette année sur la responsabilité de protéger (A/72/884), qui nous fournit des orientations et des conseils pratiques sur les moyens d'améliorer l'intervention rapide et les mécanismes d'alerte rapide.

La Croatie tient à rendre hommage à M. Ivan Šimonović, dont le mandat en tant que Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger a pris fin dans le courant de l'année. Nous saluons les efforts inlassables qu'il a déployés pour intégrer la responsabilité de protéger au sein du système des Nations Unies. Nous saluons également le travail accompli par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, M. Adama Dieng. À notre avis, il convient de préserver et de renforcer les progrès accomplis jusqu'à présent, en particulier en ce qui concerne la compréhension pratique et opérationnelle de cette notion au sein du système des Nations Unies. À cet égard, la Croatie appelle à la nomination rapide d'un nouveau conseiller spécial sur la responsabilité de protéger.

Notre monde a beaucoup changé depuis l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et le lancement du concept de la responsabilité de protéger. Du point de vue actuel, il semblerait presque impossible de parvenir à un consensus sur les questions relatives aux droits de l'homme et à la protection des civils face aux atrocités criminelles - une raison de plus de préserver cet acquis et de s'en inspirer pour prendre d'autres mesures à l'avenir.

Les conflits continuent de s'intensifier de par le monde, avec pour conséquences des pertes civiles qui ne cessent d'augmenter et des sociétés profondément meurtries. Dans ce contexte, nous ne devons ménager aucun effort pour rétablir la confiance dans les institutions de l'ONU et notre sécurité collective. La responsabilité première en matière de protection incombe aux États. Toutefois, pour préserver le rôle important de l'ONU, nous devons améliorer la façon dont nous prenons des décisions collectives, notamment dans les situations impliquant des violations graves des droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire.

Nous encourageons le Conseil de sécurité à prendre des mesures face aux risques potentiels d'atrocités criminelles et à inscrire la prévention à son ordre du jour de façon plus efficace. Nous souhaiterions que le Conseil de sécurité organise des débats sur la responsabilité de protéger et que les Conseillers spéciaux du Secrétaire général fassent des exposés sur les signes avant-coureurs.

Cette année, nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'adoption de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui font partie des documents les plus importants dans l'histoire de l'ONU. Ces documents ont ouvert la voie à la formulation de solutions concrètes pour faire face aux menaces d'atrocités criminelles et à la mise en place de mécanismes permettant d'agir rapidement et de façon décisive dans le cadre de la responsabilité de protéger. Toutefois, l'enthousiasme initial s'est essoufflé et a cédé la place à une action collective limitée et souvent inefficace. En outre, le recours au droit de veto au Conseil de sécurité entrave la protection des droits de l'homme dans les situations où des atrocités criminelles risquent d'être commises.

Sur une note positive, la réunion du Réseau mondial des coordonnateurs pour la responsabilité de protéger, qui a été organisée ce mois-ci grâce à la générosité des Gouvernements finlandais et mexicain, a

réaffirmé l'appui grandissant aux valeurs et normes qui s'inspirent de la responsabilité de protéger. Il s'agit d'un bon exemple de la manière dont on peut renforcer le rôle important de la responsabilité de protéger à l'échelle mondiale au sein d'un groupe de défenseurs qui continue de s'élargir, en vue de mieux appliquer le principe de la responsabilité de protéger dans nos cadres nationaux et mondiaux.

La Croatie tient à faire part de ses préoccupations face aux tendances inquiétantes de certains d'utiliser les déplacements forcés comme outil de guerre, ce qui entraîne des conséquences catastrophiques pour les populations civiles. Aujourd'hui, il y a plus de 68 millions de personnes déplacées dans le monde. Cette tragédie est due à de multiples causes, dont incontestablement notre incapacité à parvenir à un consensus sur les dispositions permettant de mettre en œuvre la responsabilité de protéger et à prévenir les atrocités criminelles pour les populations à risque.

Malheureusement, mon pays a connu une telle situation par le passé. C'est pourquoi la Croatie, qui est actuellement membre du Conseil des droits de l'homme, plaide pour le renforcement des liens entre les institutions basées à Genève et les mécanismes que sont les mandats des procédures spéciales et l'Examen périodique universel pour prévenir les atrocités criminelles et y faire face.

En mai, la Croatie a assumé la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour un mandat de six mois. Il s'agit de notre première présidence depuis notre accession au Conseil de l'Europe en 1996. La Croatie est déterminée à continuer de promouvoir et protéger l'universalité et l'indivisibilité des droits fondamentaux et à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Dans cet esprit, la Croatie a fait de la protection effective des droits des minorités nationales et des groupes vulnérables le thème et la priorité de sa présidence. Notre objectif est d'améliorer le dispositif de protection des droits des minorités nationales et de créer un environnement sûr et juste pour sa mise en œuvre, sur la base du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

À notre avis, le respect des droits de l'homme est un élément incontournable pour promouvoir le développement humain et durable, et le meilleur moyen de prévenir les conflits. C'est également notre responsabilité mondiale et humaine.

M. Moragas Sánchez (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne et à la déclaration qui a été faite par le Qatar au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

La présente séance est importante pour plusieurs raisons. Premièrement, il s'agit du premier débat officiel tenu par l'Assemblée depuis 2009 sur la responsabilité de protéger, une question qui est directement liée aux fonctions et aux obligations les plus importantes de l'Organisation. Protéger les populations qui risquent d'être victimes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de nettoyage ethnique est et doit être une priorité pour les Nations Unies. En Syrie, en Iraq, en République centrafricaine, au Myanmar ou au Yémen, nous sommes témoins au quotidien des ravages causés par une violence extrême et aveugle, la persécution de communautés en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse et les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Face à cette réalité, nous estimons que ce point doit être inscrit à l'ordre du jour de façon permanente, pour confirmer notre attachement à ce débat et à la mise en œuvre des propositions avancées dans ce domaine.

Deuxièmement, cette séance est importante parce qu'elle nous permet de mettre en évidence le caractère central de la prévention, qui a été mis en exergue par le Secrétaire général. Mon pays appuie les trois piliers de la responsabilité de protéger. Aujourd'hui, nous mettons l'accent sur la prévention, qui a un caractère transversal. En effet, quand nous n'agissons pas à temps, les conséquences sont tout simplement intolérables et inacceptables, comme nous l'avons vu au Myanmar par exemple.

L'Espagne est favorable à ce que la responsabilité de protéger soit dûment institutionnalisée au sein de l'ONU, par l'entremise du Conseiller spécial du Secrétaire général, qui doit avoir accès à toutes les informations nécessaires. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier M. Šimonović de l'excellent travail qu'il a accompli jusqu'en mars dernier. Par ailleurs, l'Espagne appuie des initiatives concrètes telles que celles qui ont été formulées par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide sur le rôle que peuvent jouer les chefs religieux dans la prévention.

Troisièmement, cette séance est importante parce que la réalité nous montre que si nous voulons élaborer une politique de prévention correctement articulée, nous devons renforcer le lien entre les divers

pilliers de l'Organisation, et en particulier entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les droits de l'homme. Je voudrais souligner aujourd'hui l'importance du Conseil des droits de l'homme, des mécanismes et des procédures spéciales. Les droits de l'homme ne vont pas à l'encontre de la souveraineté. Au contraire : il incombe au premier chef à tout État souverain de les protéger.

Enfin, quatrième, cette séance est importante parce que nous sommes préoccupés par les tendances négatives que répètent les parties aux conflits, des tendances réelles telles que l'utilisation systématique du déplacement forcé, l'utilisation de la famine comme arme de guerre et de la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme. Ce sont des modes d'action qui pourraient être constitutifs de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de génocide.

Je voudrais conclure mon intervention en faisant quelques propositions concrètes. Premièrement, nous avons attaché une importance considérable à la responsabilité de protéger au cours de notre mandat au Conseil de sécurité, lorsque l'Espagne était un membre non permanent de cet organe, il y a peu de temps. Avec le Chili, nous avons organisé la première réunion du Conseil, selon la formule Arria, sur cette question. Désormais, nous demandons aux membres du Conseil de sécurité de maximiser les possibilités que leur offrent ses méthodes de travail pour tenir compte de cette perspective. Il s'agit notamment du code de conduite et de la limitation du droit de veto, de l'organisation de réunions selon la formule Arria ou de l'invitation de personnalités déterminées lorsque des situations à haut risque sont à l'examen.

Nous pensons également que nous devons réfléchir à la façon dont le Groupe informel d'experts du Conseil de sécurité sur la protection des civils et le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, ainsi que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, peuvent tenir compte de manière systématique de l'approche « responsabilité de protéger », lorsque cela est approprié.

Dans le domaine de la protection des civils et des opérations de paix, je voudrais souligner l'importance des mandats de protection des enfants et des femmes et de l'inclusion des atrocités criminelles dans la formation préalable au déploiement, ainsi que l'importance que toute révision soit guidée par les besoins qu'implique la protection des civils. Nous appuyons également

l'application des Principes de Kigali sur la protection des civils, et nous appelons au respect de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité, sur la protection du matériel et des installations médicales en temps de conflit armé, et à ce que davantage d'États signent la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Je voudrais également encourager la perspective de la responsabilité de protéger au discours par lequel nous justifions nos politiques migratoires. L'Espagne tente de le faire et, à cette fin, elle a apporté une réponse humanitaire à une crise concrète; elle tente aussi de transférer cette approche à l'ensemble de l'Union européenne.

Je ne pourrais conclure mon exposé sans mentionner l'obligation de rendre des comptes. L'Espagne réaffirme son attachement aux travaux de la Cour pénale internationale alors que nous célébrons le vingtième anniversaire du Statut de Rome. Nous appelons tous les États à coopérer avec tous les mécanismes d'enquête, de collecte et de conservation de preuves, en vue de faciliter l'obligation de rendre des comptes dans un avenir proche, notamment en Syrie et en Iraq.

Parfois, nous nous perdons dans des débats conceptuels qui n'aboutissent à aucun résultat concret. Je dirais humblement aux pays réticents face à ce point de l'ordre du jour que la responsabilité de protéger ne se limite pas au troisième pilier, et que le troisième pilier ne se limite pas à l'intervention militaire. La question n'est pas de savoir si la responsabilité de protéger s'applique à une situation déterminée, étant donné que les États ont toujours la responsabilité de protéger leur population. Ce qui est véritablement crucial et important, c'est de savoir comment utiliser les mesures disponibles au titre de chaque pilier afin de prévenir les atrocités criminelles que nous voulons tous éviter, et d'y répondre.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Secrétaire général de son exposé de ce matin et de son rapport détaillé (A/72/884).

Je voudrais également m'associer à la déclaration qui a été faite par l'observatrice de l'Union européenne et à la déclaration conjointe du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, telle que prononcée par l'un des deux Coprésidents, notre collègue du Qatar.

Je tiens également à remercier l'Australie et le Ghana de leur leadership et de leur travail acharné. C'est grâce à leur esprit d'initiative que nous pouvons tenir

ce débat aujourd'hui. Par ailleurs, je remercie l'Italie d'avoir pris le relais de la coprésidence du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger cette année, dans le cadre de notre mandat partagé pour 2017-2018 au Conseil de sécurité.

Je me concentrerai sur trois points principaux, qui guident également nos travaux au Conseil de sécurité cette année. Premièrement, la prévention; deuxièmement, le maintien de la paix et la protection des civils; et, troisièmement, le principe de responsabilité.

Premièrement, la prévention des atrocités criminelles est l'objectif principal de la responsabilité de protéger. À cet égard, l'action rapide demeure l'un des principaux défis à relever. Lorsque les gouvernements demandent à la communauté internationale de les aider, nous devons répondre à cet appel dès les tout premiers stades. Nous pensons que les médiateurs peuvent jouer un rôle crucial pour ce qui est de répondre aux intérêts de différents acteurs et de les concilier. Dans ce contexte, les médiateurs pourraient également se concentrer sur les causes profondes des plaintes. Cela signifie également écouter les jeunes, dont le désir de participer à la prise de décisions concernant leur propre avenir est, bien entendu, légitime. Si nous voulons vraiment que la médiation soit une réussite, nous devons faire en sorte que les perturbateurs des processus de paix répondent de leurs actes, par exemple en leur imposant des sanctions ciblées. Le projet de manuel à l'intention des coordonnateurs chargés de la responsabilité de protéger, rédigé par le Centre mondial pour la responsabilité de protéger, est un instrument utile pour recueillir tous les enseignements tirés et les meilleures pratiques, notamment dans le domaine de la médiation.

Cela m'amène à mon deuxième point, le maintien de la paix et la protection des civils. En ce qui concerne la protection des civils, beaucoup a été accompli grâce aux opérations de maintien de la paix. Toutefois, nous ne devons pas ignorer les pages sombres de notre histoire. Aux Pays-Bas, nous ne le savons que trop bien. Ces pages sombres nous confèrent une responsabilité historique supplémentaire d'aider à prévenir les atrocités criminelles. Nous avons la responsabilité de nous souvenir, comme notre collègue du Ghana l'a dit. Par conséquent, nous nous engageons à tirer les enseignements du passé, de sorte que l'amélioration des opérations de paix des Nations Unies reste une de nos priorités. Nous appuyons pleinement les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard, et nous saluons son initiative Action pour le maintien de la paix, qui a été

lancée au Conseil de sécurité durant notre présidence, en mars (voir S/PV.8218).

En fait, le maintien de la paix est l'un des outils les plus concrets dont nous disposons pour protéger les civils et jeter les bases d'un environnement plus sûr. À ce propos, je voudrais rappeler l'importance des Principes de Kigali sur la protection des civils s'agissant d'améliorer les opérations de maintien de la paix. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à approuver ces principes.

Le Conseil de sécurité a montré que d'autres initiatives peuvent également contribuer à garantir la protection des civils, et d'autres questions liées à la responsabilité de protéger figurent toujours au premier plan de son ordre du jour. À cet égard, je voudrais rappeler la récente résolution 2417 (2018) du Conseil, sur l'interdiction d'utiliser la famine comme méthode de guerre, qui a été une initiative néerlandaise.

Mon troisième et dernier point porte sur l'importance du principe de responsabilité. Lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne garantissent pas le respect du principe de responsabilité pour les auteurs des crimes les plus graves, nous devons faire usage des divers instruments dont nous disposons. La Cour pénale internationale représente la voie la plus appropriée. Cette année marque le vingtième anniversaire du Statut de Rome. Nous réaffirmons l'importance d'une ratification universelle du Statut de Rome par les États Membres de l'ONU.

Si les voies qui mènent à la justice sont bloquées, nous ne devons pas relâcher nos efforts. Un bon exemple en est le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, que nous avons adopté dans cette salle alors que le Conseil de sécurité était immobilisé du fait du recours au droit de veto par l'un de ses membres permanents. Un autre exemple est celui des sanctions, qui jouent un rôle important pour assurer une culture de responsabilisation. En outre, à notre avis, les sanctions peuvent avoir un effet préventif et dissuasif, en empêchant l'escalade de violations graves des droits de l'homme et d'atrocités criminelles. Je rappellerai à cet égard les sanctions récemment imposées par le Conseil de sécurité contre ceux qui pratiquent la traite des personnes.

Le principe de la responsabilité de protéger est crucial pour prévenir les atrocités criminelles massives et garantir une paix durable. Tous ces instruments et initiatives montrent que, s'agissant de la responsabilité de protéger, la communauté internationale est plus unie qu'elle ne le semble parfois. Toutefois, si nous voulons lancer des interventions internationales efficaces dans les situations qui l'exigent, nous devons faire davantage. Un dialogue permanent entre les États, au sein des instances internationales compétentes, est indispensable. Ici, à l'Assemblée générale, parlement du monde, nous pouvons y parvenir en faisant en sorte que la responsabilité de protéger soit inscrite à titre permanent à l'ordre du jour. La présente séance, première du genre depuis 2009, nous conforte dans notre détermination collective et confirme que la mise en œuvre de la responsabilité de protéger est aujourd'hui plus que jamais nécessaire.

Puisse le devoir de mémoire consolider notre volonté collective de prévenir les atrocités criminelles et de renforcer l'application du principe de responsabilité.

M^{me} Bavdaž Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) :

La Slovénie se félicite vivement du débat officiel de ce jour à l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger, premier du genre depuis 2009. Nous tenons à remercier le Secrétaire général du rapport qu'il a publié cette année (A/72/884).

La Slovénie s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne, ainsi qu'à celle faite par la représentante du Qatar au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Dès le départ, la Slovénie a plaidé avec force en faveur du principe de la responsabilité de protéger. Aujourd'hui, nous exprimons, une nouvelle fois, notre appui constant et sans réserve à ce principe et à l'action du Secrétaire général et de ses Conseillers spéciaux. Nous nous félicitons de leurs efforts visant à améliorer les capacités du système des Nations Unies s'agissant de prévenir les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'y répondre, en particulier dans le cas de violations susceptibles de constituer des atrocités criminelles.

Le débat formel de ce jour, ainsi que l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale d'un point intitulé « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » ne saurait être plus opportune,

puisque nous célébrons cette année le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Nous nous associons aux autres États pour remercier le Ghana et l'Australie du rôle de chef de file qu'ils ont joué dans l'inscription de la responsabilité de protéger à l'ordre du jour de l'Assemblée. Nous exprimons notre appui à l'inscription de la responsabilité de protéger, à titre permanent, à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce dont nous nous féliciterions.

En 2005, la communauté mondiale a décidé qu'il fallait faire davantage pour intensifier nos efforts conjoints visant à prévenir les atrocités criminelles et à protéger toutes les populations d'en être jamais victimes. Le dernier rapport nous rappelle cependant une nouvelle fois à une dure réalité. Nous sommes toujours confrontés aux images des conflits armés et des actes d'extrémisme violent, ainsi qu'à des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme, du droit international humanitaire et de l'état de droit en général.

La Slovénie réaffirme ici aujourd'hui qu'il ne faut épargner aucun effort pour investir systématiquement dans la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. La Slovénie a organisé et accueilli, en 2013, 2015 et 2017, plusieurs réunions régionales et conférences universitaires sur la responsabilité de protéger, auxquelles ont participé différentes parties intéressées d'Europe et d'autres régions. De précieuses connaissances, des bonnes pratiques et des données d'expérience ont été échangées entre les participants, ce qui a permis que la déclaration du Président concernant la responsabilité de protéger et la prévention des atrocités criminelles soit approuvée à la troisième réunion des coordonnateurs européens de la responsabilité de protéger, en 2017.

À l'ONU, nous avons entendu à maintes reprises des appels pressants à améliorer l'aptitude de la communauté internationale à intervenir rapidement en prenant des mesures déterminées et opportunes. Si nous reconnaissons le rôle premier du Conseil de sécurité pour ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, les États Membres, le Secrétariat et le système des Nations Unies tout entier peuvent beaucoup faire. C'est pourquoi nous appuyons avec force les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer les capacités des Nations Unies, à

l'échelle du système, s'agissant de prévenir les violations graves et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'y répondre. Dans ce contexte, nous soulignons une fois de plus l'importance de l'initiative Les droits de l'homme avant tout, outil majeur pour améliorer sans délai la vigilance et l'efficacité. Nous encourageons également à utiliser tous les autres outils disponibles, y compris le Cadre d'analyse des atrocités criminelles.

La Slovénie appuie fermement le Code de conduite présenté par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, ainsi que l'initiative franco-mexicaine qui appelle les membres permanents du Conseil de sécurité à accepter de s'abstenir volontairement d'utiliser leur droit de veto en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Nous voyons aussi de l'intérêt dans les exposés présentés régulièrement au Conseil de sécurité par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que par les Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger. Les institutions basées à Genève, les mécanismes tels que l'Examen périodique universel et les experts mandatés au titre d'une procédure spéciale peuvent contribuer à améliorer une prise de conscience précoce et les efforts d'intervention rapide.

La Slovénie réaffirme une nouvelle fois sa ferme volonté de continuer de plaider en faveur de la responsabilité de protéger et, plus généralement, de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La Slovénie continuera de contribuer à la promotion des droits de l'homme dans les instances internationales spécialisées en la matière et dans le cadre de son rôle de membre actif du Conseil des droits de l'homme.

Un point crucial pour prévenir la récurrence des conflits est de veiller à l'application du principe de responsabilité pour tous les crimes relevant de la responsabilité de protéger et autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La Slovénie demeure un fervent partisan de la Cour pénale internationale, ainsi que des mécanismes régionaux et nationaux, pour lutter contre l'impunité. Depuis 20 ans, le Statut de Rome représente un cadre légal important dans ce sens, et il a rempli un rôle dissuasif face aux crimes les plus odieux. La Slovénie continuera à plaider en faveur de l'universalité du Statut de Rome, y compris des amendements de Kampala relatifs au crime d'agression.

C'est à nous, États Membres, qu'il incombe au premier chef de protéger nos populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Nous avons la responsabilité d'honorer nos obligations en vertu du droit international et de condamner toute action contraire aux normes et principes qui protègent l'humanité. Mais, comme nous l'avons dit à maintes reprises dans les dialogues informels tenus les années précédentes, nos obligations ne se limitent pas à cela.

Les diverses opinions concernant la manière d'atteindre cet objectif – dont un grand nombre seront exprimées aujourd'hui dans cette salle – ne doivent pas entamer notre détermination et notre engagement communs à protéger les populations contre les crimes qui relèvent de la responsabilité de protéger. L'action coordonnée et les mesures préventives exigent d'approfondir et de renforcer les liens entre les nations. Nous nous félicitons donc que le réseau des coordonnateurs sur la responsabilité de protéger soit de plus en plus vaste et nous encourageons tous les États à le rejoindre.

Pour terminer, nous souhaitons également reconnaître les contributions des précédents conseillers spéciaux pour la responsabilité de protéger, et nous attendons avec intérêt la nomination du prochain Conseiller spécial. Une fois de plus, nous réitérons l'appui de la Slovénie au Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger.

Mme Duncan Villalobos (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica s'associe à la déclaration prononcée par la Représentante permanente du Qatar au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger et se félicite que pour la première fois depuis 2009, l'Assemblée générale ait inscrit cette question à son ordre du jour. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Ghana et l'Australie pour obtenir la tenue du présent débat.

Mon pays saisit cette occasion pour renouveler son engagement juridique, moral et politique à la pleine mise en œuvre de ce principe, reconnu aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), et de ses trois piliers, et il appelle les membres à maintenir cette question inscrite au programme de travail officiel de l'Assemblée générale. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/72/884), dans lequel il réaffirme la pertinence et la validité de ce principe et décrit les problèmes que pose une réalité internationale beaucoup plus complexe.

Aujourd'hui, des acteurs étatiques et non étatiques menacent les populations civiles et font preuve d'un mépris absolu de la vie et de la dignité humaines. Des millions de personnes fuient quotidiennement la violence et les mauvais traitements dont elles sont victimes, et des milliers sont assassinées en toute impunité. Le principe de la responsabilité de protéger est étroitement lié à l'obligation qu'ont les États, en vertu de diverses normes du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, de ne pas commettre de violations systématiques des droits fondamentaux à l'encontre de la population civile.

La communauté internationale se montre cependant réticente à protéger les populations civiles. En conséquence des divisions politiques et des intérêts géopolitiques, les organes principaux de l'ONU ne parviennent pas à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou combattre les attaques contre la population civile. C'est pourquoi nous appelons aujourd'hui avec force les membres du Conseil de sécurité, permanents comme élus, à honorer la Charte des Nations Unies et à s'acquitter de leur responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce qui suppose de prendre des mesures rapides et efficaces. Nous exhortons également les membres permanents à s'abstenir d'utiliser le veto en cas de génocide, d'atrocités et de crimes contre l'humanité.

L'action collective internationale visant à prévenir les atrocités de masse doit être basée sur des informations impartiales exemptes de toute pression politique. À cet égard, le Costa Rica appuie les initiatives telles que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables et l'initiative Les droits de l'homme avant tout. Nous appelons les membres à appuyer le Code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

En outre, nous invitons les délégations présentes à prendre en compte les recommandations du Secrétaire général visant à renforcer les mécanismes internes d'alerte rapide et de prévention des atrocités, en créant au niveau national des mécanismes de communication et de collaboration efficaces et en renforçant la coordination entre les organes principaux de l'ONU et

les mécanismes créés en application des résolutions du Conseil de sécurité.

Nous convenons avec le Secrétaire général que l'alerte rapide est au cœur du principe de la responsabilité de protéger, en prenant en compte la prévention dans toutes les sphères du domaine public. Nous appelons également à incorporer les normes internationales en matière de droits de l'homme et le droit international humanitaire aux réglementations juridiques nationales, ainsi qu'à garantir l'application du principe de responsabilité à tous les niveaux, qu'il s'agisse des autorités civiles ou militaires. Nous invitons également les autorités nationales à nommer des points focaux qui seront intégrés au Réseau mondial des coordonnateurs pour la responsabilité de protéger.

Il est impératif, pour prévenir de nouvelles atrocités, de mettre l'accent sur la réconciliation nationale après les conflits en s'appuyant sur la justice transitionnelle, la préservation de la mémoire et la reconstruction de la paix sociale. À cette fin, il est nécessaire d'éliminer l'impunité et de traduire les responsables de crimes en justice, en s'abstenant d'accorder des immunités et des amnisties aux criminels. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à tous ses amendements, et nous invitons les États parties à appliquer les décisions de la Cour conformément à nos obligations internationales.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Premièrement, je tiens à remercier sincèrement le Président de présider cette séance, et je le remercie également, ainsi que le Secrétaire général, de leurs observations liminaires et d'avoir convoqué cette séance importante.

En premier lieu, la Slovaquie s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par l'observatrice de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration prononcée par la représentante du Qatar au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger, dont la Slovaquie est fière d'être membre.

L'année dernière, la Slovaquie a fermement appuyé l'inclusion du point 132, intitulé « La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité » à l'ordre du jour de la soixante-douzième session. Un débat officiel – le premier depuis 2009 – est clairement le cadre approprié pour aborder la question de la responsabilité de protéger. Nous espérons que ce

débat ne restera pas une exception noyée dans le flot de dialogues interactifs informels, et appuyons donc l'inscription à titre permanent de la responsabilité de protéger en tant que point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

La Slovaquie apprécie vivement le rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/72/884) publié récemment. Nous souscrivons pleinement à l'idée que la responsabilité de protéger fait partie intégrante du programme général de prévention. D'un côté, la mise en œuvre de la responsabilité de protéger met en lumière les avantages pratiques que présente ce concept dans des situations spécifiques. D'un autre côté, les doutes liés à ce concept peuvent être dissipés plus efficacement de cette manière qu'en ayant un débat théorique d'ordre général.

Les trois piliers de la responsabilité de protéger sont interconnectés et complémentaires. Nul ne met en question la responsabilité première qui incombe aux États de protéger leur population contre les atrocités criminelles. Cependant, l'aide fournie par la communauté internationale – avec le consentement de l'État hôte, et de préférence à sa demande – peut renforcer considérablement les efforts individuels des États Membres.

Non seulement le renforcement des capacités nationales et la résilience des institutions sont essentiels pour remplir l'obligation nationale de prévenir les atrocités de masse, mais ils contribuent sensiblement à assurer une vie meilleure et plus stable aux populations. La bonne gouvernance, l'état de droit et des institutions judiciaires et de sécurité efficaces sont fondamentales pour des sociétés prospères qui respectent et garantissent les droits de l'homme et les libertés de tous les individus.

La Slovaquie a participé activement à de nombreux efforts déployés en la matière. En notre qualité de Coprésident du Groupe d'amis pour la réforme du secteur de la sécurité, nous estimons que ce programme est étroitement lié à la responsabilité de protéger, et ce lien est un élément très important de nos efforts au sens large. Il joue un rôle prépondérant dans les efforts que nous déployons pour édifier des sociétés justes et prospères. Ce sont les institutions de sécurité qui peuvent interférer le plus avec les droits des personnes. Une formation de qualité, une approche strictement fondée sur l'état de droit et un contrôle efficace sont indispensables pour que ces institutions s'acquittent comme il faut de leurs fonctions. La réforme du secteur de la sécurité est également indispensable à

la stabilisation et à la reconstruction en général, surtout dans les sociétés en transition.

En dépit des efforts consentis par la communauté internationale, des atrocités criminelles continuent, hélas, d'être commises. Cela illustre plus encore l'importance des mécanismes de responsabilisation. À cet égard, la Cour pénale internationale, en tant qu'organe judiciaire indépendant et impartial chargé d'engager des poursuites dans des situations où les juridictions nationales ne peuvent pas ou ne veulent pas garantir le respect du principe de responsabilité, joue un rôle indispensable. Nous appelons tous les États Membres de l'ONU qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome et ses amendements et à contribuer ainsi à son universalité. Nous voudrions également exprimer notre appui à d'autres mécanismes internationaux de responsabilisation, comme le Mécanisme international, impartial et indépendant et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que nous sommes fermement convaincus de l'importance de la pleine application du concept de la responsabilité de protéger. Ce n'est que grâce à des mesures sincères et efficaces que nous pourrions préserver l'humanité et la dignité des habitants de notre planète à l'avenir.

M. Hoshino (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué ce débat important. Le Gouvernement japonais se félicite de la tenue de ce débat général à l'Assemblée sur la responsabilité de protéger. Il s'agit du premier débat officiel sur ce sujet depuis 2009, et nous félicitons vivement l'Australie et le Ghana d'avoir joué un rôle de chef de file en vue de son organisation.

Comme le rapport du Secrétaire général (A/72/884) le souligne à juste titre, l'écart s'est creusé. La responsabilité première des États et la responsabilité collective de la communauté internationale de protéger les populations des atrocités criminelles sont désormais largement reconnues. Néanmoins, les civils se trouvent de plus en plus pris au piège de conflits armés. Le nombre de morts liés à des combats a connu une forte augmentation et le nombre de personnes déplacées de force n'a jamais été aussi élevé. Je partage l'opinion du Secrétaire général que nous devons faire en sorte que nos engagements soient à la hauteur de la situation des personnes vulnérables sur le terrain. Ce faisant, je tiens à souligner une fois de plus que la prévention et

l'intervention rapide sont essentielles dans le contexte de la responsabilité de protéger.

En 2015, ayant constaté que le concept de responsabilité de protéger se précisait, le Japon a décidé d'adhérer au Réseau mondial des coordonnateurs pour la responsabilité de protéger. Ces trois dernières années, nous avons participé activement à des discussions avec les États Membres intéressés, l'ONU et la société civile dans le but de prévenir les atrocités criminelles. Je pense que le moment est venu pour la communauté internationale d'œuvrer de concert à la mise en œuvre de la responsabilité de protéger.

Convaincus que le Japon a un rôle actif à jouer, nous avons décidé de mobiliser notre aide publique au développement pour renforcer les capacités des États Membres afin d'accompagner les efforts nationaux dans des domaines liés à la responsabilité de protéger, comme l'état de droit. Nous avons organisé différents séminaires à l'intention d'experts en droit et de fonctionnaires gouvernementaux en Asie et en Afrique.

Par exemple, au cours des trois dernières années, le Japon a organisé un cours de formation intitulé « Justice pénale pour les pays africains francophones », avec la participation de huit pays africains francophones, à l'intention de personnes qui travaillent dans le domaine de la justice pénale. Nous fournissons une assistance technique au Viet Nam depuis plus de 20 ans. Ces formations et cette assistance ont pour objectif d'améliorer les normes en matière d'enquêtes pénales dans les pays cibles, de garantir la protection des droits fondamentaux des suspects et d'améliorer la planification et la gestion des institutions de justice pénale, contribuant ainsi au renforcement des capacités dans le domaine de l'état de droit.

Nous sommes fermement convaincus que des efforts collectifs de la communauté internationale visant à rattacher l'aide au développement à la responsabilité de protéger contribueront à des progrès en matière de prévention et d'intervention rapide. Le Japon entend renforcer son appui dans les domaines que je viens de mentionner.

Le Japon estime également que le Conseil de sécurité, en plus d'avoir la responsabilité principale de gérer les conflits qui ont déjà éclaté, doit aussi jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits. Malheureusement, dans certains cas, nous avons pu voir que le Conseil de sécurité ne s'est pas acquitté de sa responsabilité de prévenir ou de faire cesser les

atrocités criminelles à cause du recours au veto. À cet égard, le Japon continue d'appuyer l'initiative de la France et du Mexique visant à suspendre le droit de veto en cas d'atrocités criminelles, ainsi que le code de conduite élaboré par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Face à la réalité de l'écart croissant entre nos engagements et ce qui se passe sur le terrain, il va sans dire que nous devons tous redoubler d'efforts pour protéger les populations des atrocités criminelles. La communauté internationale a tenu maintes discussions sur le concept de la responsabilité de protéger depuis le Sommet mondial de 2005. Sa mise en œuvre exige un engagement soutenu et des efforts collectifs. Le Japon est favorable à ce que la responsabilité de protéger soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en tant que point officiel permanent. Le Japon est résolu à travailler en collaboration avec la communauté internationale sur cette question cruciale et très importante.

M. Petersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration faite par la représentante du Qatar au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Le Danemark se félicite du rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/72/884). Pour nous, la responsabilité de protéger est un principe clef, qui se fonde sur le droit international en vigueur. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1). La responsabilité de protéger est un appel à prendre des mesures de prévention, et ses trois piliers sont d'égale importance. La responsabilité de protéger concerne d'abord et avant tout l'État qui doit protéger l'ensemble de sa population des atrocités criminelles.

Nous partageons pleinement l'évaluation du Secrétaire général selon laquelle la mise en œuvre de notre responsabilité de protéger est un élément important du programme de prévention au sens large, qui comprend également l'initiative Les droits de l'homme avant tout, d'une importance capitale. Par conséquent, nous nous félicitons de l'engagement pris par le Secrétaire général de porter les risques d'atrocités à l'attention de tous les organes compétents de l'ONU et d'encourager l'adoption d'une approche plus intégrée de la prévention des atrocités au sein du système des Nations Unies. Nous offrons notre plein appui au Secrétaire général à cet égard et demandons avec

insistance la nomination rapide d'un nouveau Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger. Comme nous le savons, le Conseiller spécial joue un rôle capital s'agissant d'aider les États Membres dans leurs efforts de prévention des atrocités, et nous voudrions souligner que le nouveau conseiller devrait, dans l'idéal, avoir une expérience pratique de la prévention des atrocités dans le contexte d'un État Membre.

Le Danemark se félicite de l'occasion aujourd'hui offerte de débattre de notre engagement à protéger nos populations des atrocités criminelles. Ce débat officiel nous permet d'échanger des vues, de soulever des questions et de mettre en lumière les bonnes pratiques. Cela s'inscrit dans la ligne du Document final du Sommet mondial de 2005, où est soulignée la nécessité que l'Assemblée générale continue d'étudier la responsabilité de protéger. Nous appuyons donc l'appel du Secrétaire général et de nombreux autres États Membres à faire de la responsabilité de protéger un point permanent de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

La responsabilité de protéger est avant tout l'engagement pris par un État Membre et cette séance devrait donc inclure la présentation de rapports par les États Membres. Comment honorons-nous tous la promesse solennelle du « jamais plus » qu'incarnent le principe de la responsabilité de protéger et la Convention sur le génocide? Qu'il me soit donc permis de présenter ici certaines des initiatives que le Danemark a récemment prises pour mettre en œuvre son engagement relatif à la responsabilité de protéger.

Le caractère préventif et universel de la responsabilité de protéger nous oblige tous à l'appliquer dans un contexte national. Concernant le premier pilier, le Gouvernement danois a ouvert des discussions avec notre institution nationale chargée des droits de l'homme sur la manière d'intégrer la responsabilité de protéger dans nos rapports nationaux sur les droits de l'homme. Nous avons aussi coorganisé récemment la troisième Réunion mondiale de l'Action mondiale contre les atrocités criminelles de masse. Cette réunion a été généreusement accueillie par le Gouvernement rwandais et a rassemblé plus de 40 gouvernements et organisations régionales et internationales, ainsi qu'un grand nombre d'organisations de la société civile. Elle a axé ses travaux sur le renforcement des structures nationales visant à prévenir les atrocités criminelles.

Concernant le deuxième pilier, le Danemark a publié cette année même un rapport indépendant sur la manière d'exercer la responsabilité de protéger

dans la politique étrangère danoise, l'accent étant mis sur les droits de l'homme et la coopération pour le développement. Le rapport met en lumière un certain nombre de domaines concrets où nous pouvons faire mieux afin de prévenir, et d'aider les États Membres à prévenir, les atrocités criminelles. Nous nous efforçons maintenant d'appliquer les recommandations clés du rapport et nous serions heureux de faire part de ses conclusions aux autres États Membres.

Le Gouvernement danois a également poursuivi sa collaboration avec d'autres gouvernements s'agissant d'exercer leur responsabilité de protéger. Nous restons fermement déterminés à lutter contre l'impunité pour les atrocités criminelles commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant, et par d'autres groupes, en Iraq et en Syrie. Nous soutenons activement le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, ainsi que les organisations de la société civile qui s'occupent de réunir des preuves afin de poursuivre les auteurs d'atrocités criminelles. Par l'entremise de son représentant spécial pour la liberté de religion ou de croyance, le Danemark est d'autre part engagé dans l'application du Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles.

Concernant le troisième pilier, le Danemark continue de soutenir l'engagement unanime pris par les États Membres dans le Document final du Sommet mondial : si des États ne sont manifestement pas disposés à protéger leur population contre des atrocités criminelles, nous partageons la responsabilité d'agir collectivement en temps voulu et de manière décisive. Cela signifie, par exemple, que le Conseil de sécurité renvoie les situations concernées à la Cour pénale internationale (CPI). Rompre le cycle de l'impunité peut contribuer puissamment à stopper les atrocités criminelles en cours et à en prévenir dans l'avenir. La CPI peut constituer un atout majeur s'agissant d'exercer notre responsabilité de protéger. Le Danemark appuie donc le renvoi à la CPI de la situation en Syrie et envisage la même mesure pour d'autres situations où des atrocités criminelles ne sont pas punies.

Tous nos efforts sont menés en liaison avec notre coordonnateur national pour la responsabilité de protéger. Dans notre expérience, un coordonnateur

national facilite la prise de contact avec différents organes du Gouvernement, ainsi qu'avec d'autres parties, en matière de prévention des atrocités. Le Danemark est fier d'avoir cofondé le Réseau mondial des coordonnateurs pour les questions relatives à la responsabilité de protéger, comme d'autres orateurs l'ont mentionné aujourd'hui. C'est une instance cruciale pour la collaboration entre États sur l'exercice de la responsabilité de protéger, et nous encourageons tous les États Membres à rejoindre les 60 pays membres du Réseau.

Pour terminer, le Danemark se félicite du récent rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger. Le Danemark appuie pleinement l'appel du Secrétaire général à redoubler d'efforts, et il attend avec intérêt de poursuivre son étroite coopération avec le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger. Nous sommes actuellement témoins de plusieurs situations où des populations endurent d'inimaginables atrocités criminelles. Cela montre que nous devons tous investir bien davantage pour nous acquitter de notre responsabilité de protéger. Nous espérons que le présent débat et les mesures prises ultérieurement par les États Membres, les organisations internationales et les organisations de la société civile aideront à améliorer notre bilan.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de ce premier débat officiel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger et sur le rapport du Secrétaire général intitulé « Responsabilité de protéger : de l'alerte rapide à l'intervention rapide » (A/72/884). Nous appuyons la déclaration du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger prononcée par la représentante du Qatar.

Le présent débat offre une occasion de mettre l'accent sur la nécessité d'une action centrée qui comprenne des mesures de gouvernance politiques, économiques et sociales, aussi bien que juridiques et sécuritaires, qui permettront de formuler avec précision des réponses efficaces dictées par le concept de la responsabilité de protéger, que l'Assemblée générale pourrait adopter parce que des valeurs universelles sont en jeu.

Le changement de paradigme à l'ONU et la réforme que nous entreprenons de concert avec le Secrétaire général exigent que nous embrassions nos objectifs communs et mettions en place des mécanismes qui permettront d'atteindre nos objectifs aussi bien que possible.

Aujourd'hui, la prévention, l'alerte rapide et l'intervention rapide, légitime et conforme à la Charte des Nations Unies sont les moyens d'action essentiels dans le cadre de la responsabilité de protéger. À la suite de l'adoption du concept de pérennisation de la paix et à la lumière du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, nous avons conscience que l'ONU doit se recentrer sur la prévention des conflits et s'attaquer à leurs causes, au lieu de consacrer une grande partie de ses efforts à répondre aux situations de crise. Cette perspective nous pousse à investir dans les communautés, à investir dans l'inclusion et à préserver la santé du tissu social. Il n'y a pas de meilleur moyen de prévenir un conflit que le développement durable, l'inclusion et le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Tel est notre paradigme au XXI^e siècle, sur lequel nous devons concentrer tous nos efforts.

Dans cette perspective, le Mexique a promu en 2016 la création du Groupe des Amis de la paix durable, dont plus de 40 pays font maintenant partie et dont nous sommes le Président en exercice. Il s'agit de regrouper les efforts de la communauté internationale afin de maintenir la paix avant, pendant et après les conflits, cela pour faire en sorte que ces efforts se fondent sur les trois piliers de la responsabilité de protéger, en pleine harmonie avec les objectifs de développement durable et le Programme 2030. Si nous voulons réussir, nos actions doivent viser non seulement à la sécurité, mais aussi au développement, à la lutte contre la pauvreté et l'inégalité, à l'inclusion et à l'accès à la justice.

Le Mexique est en accord avec le Secrétaire général, qui signale dans son rapport que les coûts tant économiques qu'humains sont très élevés quand nous n'adoptons pas toutes les mesures à notre portée pour prévenir des atrocités de masse. Une récente étude de l'ONU et de la Banque mondiale a conclu qu'au cours de la dernière décennie la communauté internationale a dépensé 233 milliards de dollars en interventions humanitaires. Si nous avons investi davantage dans la prévention que dans l'intervention, les pays touchés et la communauté internationale auraient épargné chaque année de 5 à 70 milliards de dollars. Pour chaque dollar consacré à la prévention, la communauté internationale en économise sept en matière de gestion des crises.

Le Secrétaire général a également souligné que les réseaux mondiaux et régionaux font désormais partie intégrante du dispositif institutionnel visant à promouvoir et à aider les États à mettre en œuvre la

responsabilité de protéger, et à encourager la coopération internationale. Je voudrais saisir cette occasion pour dire que, depuis la huitième réunion annuelle du Réseau mondial des coordonnateurs pour les questions relatives à la responsabilité de protéger, qui a été coparrainée par mon pays et s'est tenue à Helsinki les 12 et 14 juin, le Mexique s'est doté d'une entité nationale de liaison avec le Réseau mondial.

L'alerte rapide, la diplomatie préventive et la médiation sont inhérentes aux trois piliers de la responsabilité de protéger. Le dialogue et le règlement pacifique des conflits sont essentiels pour consolider la coopération internationale, éliminer les causes profondes des conflits et promouvoir le développement. Les coordonnateurs résidents et les représentants des Nations Unies dans chaque pays ont un rôle objectif, impartial et de bonne foi à jouer à cet égard.

Le Mexique est membre du Groupe des Amis de la médiation, créé à l'initiative de la Finlande et de la Turquie. Nous pensons qu'il est indispensable de renforcer le rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention des conflits.

La paix a un visage de femme. La participation des femmes dans les efforts de développement durable et de médiation et dans la construction du tissu social sain que nous appelons tous de nos vœux est une nécessité évidente. Elle est urgente et indispensable. Nous espérons que ce débat servira à promouvoir le recours à la médiation, étant donné que cet outil continue d'être sous-exploité.

Enfin, nous ne pouvons pas parler de la responsabilité de protéger sans faire référence à l'application du principe de responsabilité. Nous demeurons préoccupés par l'inaction du Conseil de sécurité en ce qui concerne le recours au veto en cas d'atrocités criminelles. L'inaction et l'indifférence à la souffrance humaine n'ont tout simplement pas leur place dans la diplomatie multilatérale et ne devraient pas avoir leur place à l'ONU.

Dans cette optique, depuis 2014, le Mexique et la France ont promu une initiative exhortant les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à s'abstenir volontairement d'utiliser leur droit de veto en cas d'atrocité de masse. La réforme du Conseil de sécurité devra restreindre le recours au veto, ou plutôt inclure la responsabilité consistant à s'abstenir de recourir au veto dans les situations impliquant des atrocités de masse. Plus de 100 États – que nous remercions sincèrement – se

sont déjà associés à cette initiative et nous invitons ceux qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à l'initiative franco-mexicaine. Les enquêtes et les poursuites en cas d'atrocités criminelles permettent de rendre justice aux victimes et servent de mesure dissuasive pour empêcher que ces crimes ne se reproduisent.

Le 17 juillet, nous commémorerons le vingtième anniversaire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. C'est à cette date que la compétence de la Cour en ce qui concerne le crime d'agression entrera en vigueur. Le Mexique proclame sa volonté de continuer à renforcer le système pénal international afin que les auteurs d'atrocités criminelles ne restent jamais impunis.

Pour terminer, le Mexique appelle résolument au renforcement du multilatéralisme au service de tous les peuples du monde, au renforcement de l'ONU et de la gouvernance que nous avons établie, ainsi qu'au renforcement du respect du droit international et à la mise en œuvre effective de la compétence juridique des cours et tribunaux internationaux.

M. Kadiri (Maroc) : Je voudrais en premier lieu remercier le Président de l'Assemblée pour l'organisation de ce premier débat formel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger depuis 2009.

Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général pour sa déclaration exhaustive faisant le point sur l'état actuel de la responsabilité de protéger et mettant en lumière les défis que la communauté internationale doit relever pour combattre et prévenir le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Ma délégation remercie le Secrétaire général pour son rapport intitulé « Responsabilité de protéger : de l'alerte rapide à l'intervention rapide » (A/72/884), qui accorde une attention particulière à l'alerte et à l'action rapides et reconnaît que la responsabilité de protéger est un élément clef de cet important processus.

Il est évident que la communauté internationale a parcouru un long chemin dans le domaine de la protection, que ce soit au niveau du maintien de la paix, du respect et de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état, ou au niveau de la prévention des atrocités. Cependant, la communauté internationale en général, et l'Organisation des Nations Unies en particulier, sont encore loin d'avoir atteint l'objectif fixé. Si la responsabilité de protéger a gagné, au cours de ces dernières années, un soutien de plus en plus large

au sein de la communauté internationale, ce concept continue néanmoins de soulever des interrogations sur la meilleure manière de l'opérationnaliser. La question qui se pose est de savoir comment nous pouvons garantir la protection tout en évitant, d'un côté, une mise en œuvre incontrôlée de la responsabilité de protéger et, de l'autre côté, l'instrumentalisation ou l'exploitation politique de ses nobles objectifs. Je voudrais à présent exprimer le point de vue de ma délégation sur les points suivants.

Premièrement, nous rappelons la relation d'intersection entre les trois piliers de la responsabilité de protéger et réitérons que le troisième pilier incombe en premier lieu aux États. Néanmoins, force est de constater qu'en période de conflit, les capacités des États concernés sont insuffisantes voire inexistantes. Dans ces cas, la communauté internationale a la responsabilité de les soutenir en renforçant leurs capacités et en leur accordant les moyens nécessaires pour protéger leurs populations. Ceci peut notamment se faire par le renforcement des instruments juridiques et des institutions nationales et par la consolidation de la démocratie et la primauté du droit. Le renforcement des capacités et l'assistance technique sont en effet des mesures fondamentales de prévention, ce qui permettra aux États de raffermir leurs mécanismes nationaux de protection des populations.

Deuxièmement, les États sont tenus de s'acquitter de leur obligation de lutter contre l'impunité, ainsi que de mener des enquêtes complètes et de poursuivre quiconque est responsable de crimes d'atrocités de masse afin d'empêcher leur récurrence. Dans ce sens, les efforts de responsabilisation nationale doivent être encouragés et soutenus, notamment par le renforcement de la coopération judiciaire entre les États.

Troisièmement, nous encourageons les différents organes du système des Nations Unies à mieux utiliser les instruments dont ils disposent et à agir de manière opportune et décisive pour prévenir les atrocités de masse et renforcer la responsabilité internationale. De plus, des mécanismes importants tels que l'Examen

périodique universel du Conseil des droits de l'homme sont à même de soutenir les efforts de prévention, et nous encourageons les États Membres de l'ONU à mieux utiliser le processus de l'Examen périodique universel en tant que mécanisme préventif. Par ailleurs, une orientation plus soutenue du Conseil des droits de l'homme sur la prévention des atrocités de masse, par l'utilisation de ses différents mécanismes, renforcera certainement la capacité de la communauté internationale de lutter contre ces crimes haineux. L'initiative Les droits de l'homme avant tout représente également un instrument pertinent dont dispose l'ONU en matière de prévention et de détection des situations qui peuvent dégénérer en conflit ou donner lieu à des atrocités de masse.

Enfin, nous reconnaissons le rôle important que la société civile, nationale et internationale, peut jouer pour soutenir l'avancement et la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. Une prévention efficace nécessite une participation active de la société civile, du secteur privé, des chefs religieux et des individus. À cet égard, ma délégation voudrait rappeler le processus de Fès, premier forum sur le rôle des chefs religieux dans la prévention de l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles, tenu à Fès les 23 et 24 avril 2015. Ce fut le premier processus de ce type consacré à l'engagement avec les chefs religieux et les acteurs spirituels pour développer des stratégies en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles.

Pour conclure, le Royaume du Maroc partage la ferme conviction du Secrétaire général que la responsabilité de protéger ne peut être atteinte qu'à travers la consolidation de la démocratie et la primauté du droit, ainsi que par la mise en œuvre des dispositions du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Le Maroc accompagne et appuie le Secrétaire général dans tous ses efforts pour la promotion du concept de la responsabilité de protéger.

La séance est levée à 13 heures.